



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-181

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-09-08-00003 - ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2025 FIXANT POUR LA REGION NORMANDIE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE REPONDANT AUX CRITERES REGLEMENTAIRES POUR PRATIQUER LES ACTES ASSOCIES A LA POSE DE BANDELETTES SOUS-URETRALES POUR LE TRAITEMENT CHIRURGICAL DE L'INCONTINENCE URINAIRE D'EFFORT CHEZ LA FEMME (5 pages)	Page 7
R28-2025-09-08-00004 - ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2025 FIXAT POUR LA REGION NORMANDIE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE REPONDANT AUX CRITERES REGLEMENTAIRES POUR PRATIQUER LES ACTES ASSOCIES A LA POSE ET DEPOSE D'IMPLANTS DE SUSPENSION DESTINES AU TRAITEMENT DU PROLAPSUS DES ORGANES PELVIENS CHEZ LA FEMME PAR VOIE CHIRURGICALE HAUTE. (4 pages)	Page 13
R28-2025-10-02-00029 - ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS (3 pages)	Page 18
R28-2025-10-02-00030 - ARRETE N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON (3 pages)	Page 22
R28-2025-10-02-00031 - ARRETE N° 25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (3 pages)	Page 26
R28-2025-09-23-00014 - ARRETE PORTANT ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRETE L'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « BLANCHISSERIE HOSPITALIERE DU CENTRE MANCHE » (4 pages)	Page 30
R28-2025-10-16-00002 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE DE LA MARE O DANS A LES DAMPS (27340) (3 pages)	Page 35
R28-2025-09-26-00035 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'HAD CAUX MARITIME DE DIEPPE (76370) (3 pages)	Page 39
R28-2025-10-13-00003 - Décision portant renouvellement d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Criqueboeuf (3 pages)	Page 43

R28-2025-10-10-00005 - RENOUELEMENT AUTORISATION DE SOINS DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE - POLYCLINIQUE DU PARC (1 page)	Page 47
R28-2025-10-14-00009 - RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DU CHI CAUX VALLEE DE SEINE (1 page)	Page 49

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2025-09-26-00034 - Décision extens ACT LA BOUSSOLE 2025 (3 pages)	Page 51
R28-2025-09-05-00028 - Décision tarif ACT FEMMES 2025 (2 pages)	Page 55
R28-2025-09-05-00029 - Décision tarif ACT LA PASSERELLE 2025 (2 pages)	Page 58
R28-2025-09-05-00030 - Décision tarif CSAPA CTR ENTRACTE 2025 (2 pages)	Page 61
R28-2025-09-05-00025 - Décision tarif CSAPA SOS-ADISSA 2025 (2 pages)	Page 64
R28-2025-09-05-00026 - Décision tarif LHSS ADSEAM 2025 (2 pages)	Page 67
R28-2025-09-05-00027 - Décision tarif LHSS YSOS 2025 (2 pages)	Page 70
R28-2025-09-26-00029 - renouv autorisation CAARUD Aides 2025 (2 pages)	Page 73
R28-2025-09-26-00030 - renouv autorisation CAARUD Nautilia 2025 (2 pages)	Page 76
R28-2025-09-26-00031 - renouv autorisation CSAPA FADS76 2025 (2 pages)	Page 79
R28-2025-09-26-00032 - renouv autorisation CSAPA La Boussole 2025 (3 pages)	Page 82
R28-2025-09-26-00033 - renouv autorisation CSAPA Nautilia 2025 (3 pages)	Page 86

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2025-10-14-00008 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°11 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE PRÉVENTION DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025 (7 pages)	Page 90
R28-2025-10-14-00005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°12 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025 (9 pages)	Page 98
R28-2025-10-14-00004 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°12 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025 (13 pages)	Page 108
R28-2025-10-14-00007 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°7 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025 (6 pages)	Page 122

R28-2025-10-14-00006 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°8 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025 (7 pages)	Page 129
R28-2025-10-14-00003 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°9 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025 (5 pages)	Page 137
R28-2025-10-17-00001 - Avis de consultation relatif à la troisième révision partielle du projet régional de santé de Normandie 2023-2028 (4 pages)	Page 143

**Agence régionale de santé de Normandie / Direction de
l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du
Système de Santé**

R28-2025-10-02-00032 - Arrêté portant modification de la composition de la commission régionale paritaire de Normandie période 2025-2028 - Avenant n°1 (7 pages)	Page 148
--	----------

**Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /
Secrétariat direction**

R28-2025-10-15-00002 - AR 153-2025 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est (6 pages)	Page 156
R28-2025-10-14-00001 - AR 155-2025 - Rendant obligatoire la délibération n°2025/ G -32-du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie?? (4 pages)	Page 163
R28-2025-10-16-00004 - AR 157-2025 - Encadrant la pêche à pied des moules sur la zone de production 80.06 (Département de la Somme) et fixant ses conditions d'autorisation (8 pages)	Page 168
R28-2025-10-16-00005 - AR 158-2025 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2024-2025?? (3 pages)	Page 177
R28-2025-10-09-00020 - DEC 0814-2025 - Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine?? (2 pages)	Page 181

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Normandie / SRAF-FAM**

R28-2025-10-09-00023 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE??- SCEA CHANU ET FILS (2 pages)	Page 184
---	----------

R28-2025-10-09-00024 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - DE JONG Joep (4 pages)	Page 187
R28-2025-10-09-00021 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU VILLAGE (2 pages)	Page 192
R28-2025-10-09-00029 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL LES MARTINS (BRISSET David et Severine) (2 pages)	Page 195
R28-2025-10-09-00027 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- LASALLE Gautier (2 pages)	Page 198
R28-2025-10-09-00025 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- DEHAYNIN Dorothee (2 pages)	Page 201
R28-2025-10-09-00026 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- GILLES Laetitia (2 pages)	Page 204
R28-2025-10-09-00022 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- MISPLON Dominique (2 pages)	Page 207
R28-2025-10-09-00028 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA PINEAU (2 pages)	Page 210
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	
R28-2025-10-13-00004 - AP PDA HSC signe (5 pages)	Page 213
Direction Régionale des douanes du Havre /	
R28-2025-10-15-00004 - Décision 2025/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (27 pages)	Page 219
R28-2025-10-15-00003 - Version anonymisée de la décision 2025/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (28 pages)	Page 247
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2025-10-15-00007 - FH FL DELEGATION SIGNATURE MICHEL BRIARD HEROUVILLE ST CLAIR (1 page)	Page 276

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général
pour les affaires régionales**

R28-2025-10-17-00002 - Arrêté N°SGAR 25-096 portant délégation de signature au préfet de La Manche pour l'attribution et la gestion de la dotation de soutien à l'investissement local sur les programmes 119 et 362 (2 pages)

Page 278

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2025-10-17-00003 - ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2025~~??~~ portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) (3 pages)

Page 281

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-08-00003

ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2025 FIXANT POUR LA
REGION NORMANDIE LA LISTE DES
ETABLISSEMENTS DE SANTE REpondant AUX
CRITERES REGLEMENTAIRES POUR PRATIQUER
LES ACTES ASSOCIES A LA POSE DE
BANDELETES SOUS-URETRALES POUR LE
TRAITEMENT CHIRURGICAL DE
L'INCONTINENCE URINAIRE D'EFFORT CHEZ LA
FEMME

ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2025 FIXANT POUR LA REGION NORMANDIE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE REpondant AUX CRITERES REGLEMENTAIRES POUR PRATIQUER LES ACTES ASSOCIES A LA POSE DE BANDELETTES SOUS-URETRALES POUR LE TRAITEMENT CHIRURGICAL DE L'INCONTINENCE URINAIRE D'EFFORT CHEZ LA FEMME

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie

- VU** l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;
- VU** les articles R.6123-201 et R.6123-212 du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU** les articles D.6124-267 à D.6124-290 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- VU** la décision en date du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT qu'il est attendu que l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixe la liste des établissements de santé pouvant pratiquer des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme ;

CONSIDERANT que pour pouvoir pratiquer les actes, les établissements doivent être titulaires de l'activité de chirurgie selon la modalité adulte et effectuer les pratiques thérapeutiques suivantes : chirurgie urologique et/ou chirurgie gynécologique ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT que les établissements doivent disposer de chirurgiens spécialisés en urologie ou gynécologie et obstétrique, formés à cette pose par voie haute en chirurgie haute, pratiquant régulièrement ces actes et validant tous les 3 ans au moins une formation spécifique à cet acte ;

CONSIDERANT que le nombre d'actes marqueurs de l'activité de prise en charge de l'incontinence urinaire est supérieur ou égal à 25 par an avec au moins deux actes marqueurs différents pratiqués chaque année ;

CONSIDERANT que l'établissement remplit le registre de suivi des actes d'implantation et d'explantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales ;

CONSIDERANT que les établissements figurant dans la liste du présent arrêté feront l'objet d'un contrôle par l'Agence Régionale de Santé sur le respect des critères d'encadrement de la pratique ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des établissements de santé répondant aux critères fixés par l'arrêté du 25 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 pour réaliser des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme est arrêté comme suit :

Zone d'implantation du Calvados

- CHU DE CAEN – N°FINESS 140000100 – AVENUE DE LA COTE DE NACRE 14033 ;
- HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN - N° FINESS 140003278 - 18 RUE DES ROQUEMONTS 14050 CAEN ;
- CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX - N° FINESS 140000092 - 13 RUE DE NESMOND 14400 BAYEUX ;
- HOPITAL PRIVE DU PAYS D'AUGE (HPPA) SITE DE LISIEUX – N° FINESS 140000415 - 175 RUE ROGER AINI 14000 LISIEUX ;
- POLYCLINIQUE DU PARC- N° FINESS 140003146 - 20 AVENUE GEORGES GUYNEMER 14052 CAEN ;
- CLINIQUE NOTRE DAME – N° FINESS 140000449 - 23 RUE DES ACRES 14500 VIRE ;


Zone d'implantation de la Manche

- HOPITAUX DU SUD MANCHE – N° FINESS 500000054 - 53 RUE DE LA LIBERTE 50303 AVRANCHES ;
- POLYCLINIQUE DU COTENTIN – N° FINESS 500002357 – AVENUE DU THIVET 50120 EQUEURDREVILLE ;
- HÔPITAL PRIVE DE LA BAIE – N° FINESS 500000146 - 1 AVENUE DU QUESNOY 50300 AVRANCHES ;
- CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN – N° FINESS 500000013 - 46 RUE DU VAL DE SAIRE 50102 CHERBOURG OCTEVILLE ;

Zone d'implantation de l'Orne

- CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN – N° FINESS 610000069 - 47 Rue Aristide Briand CS 50209 61203 ARGENTAN Cedex ;
- CENTRE HOSPITALIER INTER-COMMUNAL ALENCON MAMERS – N° FINESS 610780082 25 RUE DE FRESNAY 61004 ALENCON ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Zone d'implantation de Rouen Elbeuf

- CHU ROUEN NORMANDIE – N° FINESS 760780239 – 1 RUE DE GERMONT 76031 ROUEN CEDEX ;
- HOPITAUX PRIVÉS ROUENNAIS - CLINIQUE MATHILDE – N° FINESS 760000315 – 7 BOULEVARD DE L'EUROPE 76000 ROUEN ;
- HOPITAUX PRIVÉS ROUENNAIS - CLINIQUE DE L'EUROPE – N° FINESS 760921809 - 73, BOULEVARD DE L'EUROPE 76100 ROUEN ;
- HOPITAUX PRIVÉS ROUENNAIS - CLINIQUE SAINT ANTOINE – N° FINESS 760780205 – 696 RUE ROBERT PINCHON 76230 BOIS GUILLAUME ;
- CLINIQUE DU CEDRE – N° FINESS 760000257 - 950 RUE DE LA HAIE, 76230 BOIS GUILLAUME ;
- CLINIQUE HEMERA PAYS DE CAUX – N° FINESS 760000331 - 23 RUE FELIX FAURE 76195 YVETOT ;

Zone d'implantation du Havre

- CLINIQUE LES ORMEAUX – N° FINESS 760000414 - 36 RUE MARCEAU 76050 LE HAVRE ;
- HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE – N° FINESS 760000448 - 505 RUE IRENE JOLIOT CURIE 76620 LE HAVRE ;
- GROUPEMENT HOSPITALIER DU HAVRE – N° FINESS 760805770 - BP 24 76 083 LE HAVRE CEDEX ;

Zone d'implantation d'Evreux Vernon

- CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE– N° FINESS 270023724 - RUE LEON SCHWARTZENBERG 27015 EVREUX ;
- HÔPITAL PRIVE PASTEUR – N° FINESS 270000326 – 58 BOULEVARD PASTEUR 27000 EVREUX ;

Zone d'implantation de Dieppe

- CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE – N° FINESS 760780023 - AVENUE PASTEUR, 76202 DIEPPE.

Article 2 :

Les établissements de santé listés à l'article 1 du présent arrêté sont soumis au respect des conditions légales et réglementaires encadrant les actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme ;





Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10-1 du Code de Santé Publique, le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par tout intéressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de CAEN sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de CAEN

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr ;

Article 5 :

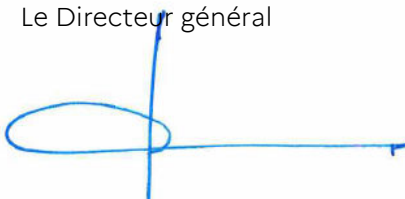
Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé aux établissements de santé listés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie ;

Article 6 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Caen, le 8 septembre 2025

Le Directeur général

A blue ink signature consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREUX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-08-00004

ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2025 FIXAT POUR LA
REGION NORMANDIE LA LISTE DES
ETABLISSEMENTS DE SANTE REpondant AUX
CRITERES REGLEMENTAIRES POUR PRATIQUER
LES ACTES ASSOCIES A LA POSE ET DEPOSE
D'IMPLANTS DE SUSPENSION DESTINES AU
TRAITEMENT DU PROLAPSUS DES ORGANES
PELVIENS CHEZ LA FEMME PAR VOIE
CHIRURGICALE HAUTE.

ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2025 FIXAT POUR LA REGION NORMANDIE LA
LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE REpondant AUX CRITERES
REGLEMENTAIRES POUR PRATIQUER LES ACTES ASSOCIES A LA POSE ET
DEPOSE D'IMPLANTS DE SUSPENSION DESTINES AU TRAITEMENT DU
PROLAPSUS DES ORGANES PELVIENS CHEZ LA FEMME PAR VOIE
CHIRURGICALE HAUTE.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie

- VU** l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;
- VU** les articles R.6123-201 et R.6123-212 du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU** les articles D.6124-267 à D.6124-290 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- VU** la décision en date du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT qu'il est attendu que l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixe la liste des établissements de santé pouvant pratiquer des actes associés à la pose et dépose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute;

CONSIDERANT que pour pouvoir pratiquer les actes, les établissements doivent être titulaires de l'activité de chirurgie selon la modalité adulte et effectuer les pratiques thérapeutiques suivantes : chirurgie digestive et viscérale et/ou chirurgie urologique et/ou chirurgie gynécologique ;

CONSIDERANT que les établissements doivent disposer de chirurgiens spécialisés en urologie ou gynécologie et obstétrique, formés à cette pose par voie haute en chirurgie haute, pratiquant régulièrement ces actes et validant tous les 3 ans au moins une formation spécifique à cet acte ;

CONSIDERANT que le nombre d'actes marqueurs de l'activité de prise en charge du prolapsus est supérieur ou égal à 25 par an avec au moins deux actes marqueurs différents pratiqués chaque année ;

CONSIDERANT que l'établissement remplit le registre de suivi des actes d'implantation et d'explantation associés à la pose d'implants de suspension ;

CONSIDERANT que les établissements figurant dans la liste du présent arrêté feront l'objet d'un contrôle par l'Agence Régionale de Santé relatif au respect des critères d'encadrement de la pratique ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des établissements de santé normands répondant aux critères fixés par l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute est arrêté comme suit :

Zone d'implantation du Calvados

- CHU DE CAEN – N°FINESS 140000100 – AVENUE DE LA COTE DE NACRE 14033 CAEN ;
- HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN - N° FINESS 140003278 - 18 RUE DES ROQUEMONTS 14050 CAEN ;
- HOPITAL PRIVE DU PAYS D'AUGE (HPPA) SITE DE LISIEUX – N° FINESS 140000415 - 175 RUE ROGER AINI 14000 LISIEUX ;
- HOPITAL PRIVE DU PAYS D'AUGE (HPPA) SITE DE CRICQUEBOEUF – N° FINESS 140000415 - 8 LA BRECHE DU BOIS 14113 CRICQUEBOEUF ;
- POLYCLINIQUE DU PARC- N° FINESS 140003146 - 20 AVENUE GEORGES GUYNEMER 14052 CAEN ;
- CLINIQUE NOTRE DAME – N° FINESS 140000449 - 23 RUE DES ACRES 14500 VIRE ;

Zone d'implantation de la Manche

- HOPITAUX DU SUD MANCHE – N° FINESS 500000054 - 53 RUE DE LA LIBERTE 50303 AVRANCHES ;
- POLYCLINIQUE DU COTENTIN – N° FINESS 500002357 – AVENUE DU THIVET 50120 EQUEURDREVILLE ;
- HÔPITAL PRIVE DE LA BAIE – N° FINESS 500000146 - 1 AVENUE DU QUESNOY 50300 AVRANCHES ;
- HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE – N° FINESS 500026307 – 45 RUE DU GENERAL KOENIG 50 000 SAINT-LO ;
- CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN – N° FINESS 500000013 - 46 RUE DU VAL DE SAIRE 50102 CHERBOURG OCTEVILLE ;

Zone d'implantation de l'Orne

- CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN – N° FINESS 610000069 - 47 Rue Aristide Briand CS 50209 61203 ARGENTAN Cedex ;
- CENTRE HOSPITALIER INTER-COMMUNAL ALENCON MAMERS – N° FINESS 610780082 25 RUE DE FRESNAY 61004 ALENCON ;

Zone d'implantation de Rouen Elbeuf

- CHU ROUEN – N° FINESS 760780239 – 1 RUE DE GERMONT 76031 ROUEN CEDEX 1 ;
- HOPITAUX PRIVES ROUENNAIS - CLINIQUE MATHILDE – N° FINESS 760000315 – 7 boulevard de l'Europe 76000 ROUEN ;
- HOPITAUX PRIVES ROUENNAIS - CLINIQUE DE L'EUROPE – N° FINESS 760921809 - 73, BOULEVARD DE L'EUROPE 76100 ROUEN ;
- HOPITAUX PRIVES ROUENNAIS - CLINIQUE SAINT ANTOINE – N° FINESS 760780205 – 696 RUE ROBERT PINCHON 76230 BOIS GUILLAUME ;
- CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF LOUVIERS VAL-DE-REUIL – N° FINESS 760024042 Rue du Dr Villers 76509 ELBEUF ;
- CLINIQUE DU CEDRE – N° FINESS 760000257 - 950 RUE DE LA HAIE, 76230 BOIS GUILLAUME ;
- CLINIQUE HEMERA PAYS DE CAUX – N° FINESS 760000331 - 23 RUE FELIX FAURE 76195 YVETOT ;

Zone d'implantation du Havre

- CLINIQUE LES ORMEAUX – N° FINESS 760000414 - 36 RUE MARCEAU 76050 LE HAVRE ;
- HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE – N° FINESS 760000448 - 505 RUE IRENE JOLIOT CURIE 76620 LE HAVRE ;
- GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE – N° FINESS 760805770 - BP 24 76 083 LE HAVRE CEDEX ;

Zone d'implantation d'Evreux Vernon

- CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE SITE DE VERNON – N° FINESS 270023724 - 5 RUE DR BURNET 27200 VERNON ;
- HÔPITAL PRIVE PASTEUR – N° FINESS 270000326 – 58 BOULEVARD PASTEUR 27000 EVREUX ;

Zone d'implantation de Dieppe

- CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE – N° FINESS 760780023 - AVENUE PASTEUR, 76202 DIEPPE.

Article 2 :

Les établissements de santé listés à l'article 1 du présent arrêté sont soumis au respect des conditions légales et réglementaires encadrant les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10-1 du Code de Santé Publique, le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des

Familles par tout intéressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de CAEN sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de CAEN peut se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr ;

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé aux établissements de santé listés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie ;

Article 6 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 8 septembre 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREUX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00029

ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
ALENCON-MAMERS

ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 28 juillet 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers modifié le 15/02/2012, le 16/05/2014, le 23/06/2015, le 25/11/2015, le 6/01/2016, le 21/09/2017, le 17/09/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021, le 25/02/2022, le 17/03/2022, le 28/09/2023, le 24/04/2024 et le 09/04/2025 ;

- VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 27 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « Monsieur Didier MANOURY » est remplacée par « Madame Marianne BRISEBARRE » représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Joaquin PUEYO - Maire d'Alençon	03/07/2020
	M. Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers	26/05/2020
	M. Ahamada DIBO - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	10/09/2020
	Mme Sandrine PLESSIX - Représentant la communauté de communes Maine Saosnois	30/07/2020
	Mme Sophie DOUVRY – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Marianne BRISEBARRE - Représentant la CSIRMT	02/10/2025
	Dr Zakaria ZAKARIA - Représentant la CME	24/02/2022
	Dr Joël DELHOMME - Représentant la CME	24/04/2024
	Mme Liliane ANFRAY - Représentant les organisations syndicales	09/04/2025
	Mme Laëtitia LALOUE - Représentant les organisations syndicales	01/09/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Alain CHENEAU (usagers - désigné par le préfet)	30/11/2020
	Mme Arlette MARCADE (usagers -désignée par le préfet)	30/11/2020
	M. Pierre CHANTREL (usagers - désigné par le préfet)	30/11/2020
	En cours de désignation (désignée par le DGARS)	
	En cours de désignation (désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00030

ARRETE N° 21 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A
PONTORSON

ARRETE N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 28 juillet 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/06/2013, le 22/05/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 11/04/2016, le 04/05/2016, le 23/05/2016, le 07/07/2016, le 23/03/2017, le 25/05/2018, le 25/06/2018, le 01/02/2019, le 21/07/2020, le 17/09/2020, le 03/08/2021, le 29/08/2022, le 05/10/2022, le 10/01/2023, le 16/01/2023 et le 12/04/2025 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 5 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 13 août 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Estran à PONTORSON est modifié comme suit :

Au titre des représentants du personnel :

- « Madame Liliane NERAMBOURG » est remplacée par « Madame Sophie PIGEON LEROY » représentant les organisations syndicales.

Au titre des représentants du personnel :

- « Monsieur Philippe NIVIERE » est remplacé par « Monsieur Jean-Pierre ROGER ».

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'EPSM de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. André-Jean BELLOIR - Maire de la commune nouvelle Pontorson	12/06/2020
	M. Vincent BICHON - Représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/09/2020
	M. André DENOT - Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Samuel CANTO - Représentant la CSIRMT	16/01/2023
	Dr Aziz BENDEBICHE - Représentant la CME	10/01/2023
	Mme Sophie PIGEON LEROY- Représentant les organisations syndicales - (CFDT)	02/10/2025
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Guillaume PARIS - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	M. Jean-Pierre ROGER - (usagers - désigné par le Préfet)	02/10/2025
	Mme Michèle PLESSIS - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	21/07/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00031

ARRETE N° 25 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE CAEN

ARRETE N° 25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 28 juillet 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de CAEN modifié le 30/05/2011, le 22/03/2012, le 30/06/2014, le 26/09/2014, le 02/05/2015, le 26/05/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 23/03/2016, le 04/05/2016, le 06/06/2016, le 1/08/2016, le 7/01/2019, le 08/03/2019, le 08/10/2020, le 24/11/2020, le 08/02/2021, le 27/05/2021, le 14/09/2021, le 10/01/2023, le 28/02/2023 ? le 07/11/2023 et le 14/10/2024 ;

- VU** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 27 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de CAEN est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « *Madame Raphaëlle DEMARQUET* » est remplacée par « *Monsieur Maxime AUGEUL* » représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'EPSM de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de l’Etablissement Public de Santé Mentale de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Pascal PIMONT – Conseiller municipal de la ville de Caen	10/01/2023
	M. Thierry RENOUF - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	M. Ludwig WILLAUME - Conseiller départemental	14/09/2021
	Mme Marie-Christine QUERTIER – Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Maxime AUGÉUL - Représentant la CSIRMT	02/10/2025
	Dr Hélène NICOLLE - Représentant la CME	28/02/2023
	Dr Christine COGNARD - Représentant la CME	28/02/2023
	Mme Gwennaëlle LEFRANCOIS JAOUEN - Représentant les organisations syndicales	07/11/2023
	Mme Virginie BARRE - Représentant les organisations syndicales	14/10/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Joël PILLU - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Philippe GUERARD - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	24/11/2020
	En cours de désignation - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-23-00014

ARRETE PORTANT ABROGATION ET
REPLACEMENT DE L'ARRETE L'APPROBATION
DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE «
BLANCHISSERIE HOSPITALIERE DU CENTRE
MANCHE »



ARRETE PORTANT ABROGATION ET REMPLACEMENT DE
L'ARRETE D'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « BLANCHISSERIE
HOSPITALIERE DU CENTRE MANCHE »

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU la circulaire DREES/DGOS/2011/87 du 4 mai 2011 relative à l'enregistrement des groupements de coopération sanitaire dans FINESS ;
- VU la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les agences régionales de santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;
- VU la décision en date du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

VU le procès-verbal en date du 15 novembre 2024 de l'Assemblée Générale constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » (GCS BHCM) ;

VU l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » en date du 11 décembre 2024.

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » (GCS BHCM), est un groupement de coopération sanitaire de moyen de droit public, constitué entre les membres fondateurs suivants : le Centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô situé à Saint-Lô, le Centre hospitalier de Coutances situé à Coutances, la Fondation Bon Sauveur de la Manche dont le siège social est situé à Picauville, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lô pour son EPHAD LA Fontaine Fleury situé à Saint-Lô et le GIP Restauration collective Centre manche dont le siège social est situé à Saint-Lô.

CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » (GCS BHCM) est conforme aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants du code de la santé publique ; qu'un règlement intérieur complétant la convention constitutive a également été élaboré par les membres fondateurs.

CONSIDERANT que l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » en date du 11 décembre 2024 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ne précise pas les modalités de gestion financière du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » (GCS BHCM) et qu'il convient de les mentionner.

ARRETE

Article 1er :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » (GCS BHCM) établie entre les membres fondateurs le 15 novembre 2024 est approuvée.

Article 2 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » (GCS BHCM) est fixé au sein du Centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô situé 715 Boulevard DUNANT – 50 000 SAINT-LO.

Article 3 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » (GCS BHCM) a pour objet de faciliter, améliorer et développer l'activité de traitement du textile, incluant

toutes les activités afférents ou accessoires dont la fourniture, la mise à disposition, le traitement, l'entretien et la distribution du linge pour les compte de ses membres.

Article 4 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » (GCS BHCM) est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » (GCS BHCM) est soumis au régime de la comptabilité public. La gestion financière est assurée par un comptable public désigné conformément aux règles en vigueur.

Les fonds du groupement seront déposés sur un compte de dépôts de fonds au Trésor, ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 6 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Hospitalière du Centre Manche » (GCS BHCM) perçoit notamment les recettes suivantes:

- Contributions financières des membres;
- Produits des prestations de blanchisserie;
- Subventions éventuelles d'organismes publics.

Il est autorisé à engager les dépenses liées à :

- L'achat, l'entretien et le renouvellement du matériel de blanchisserie;
- La gestion du personnel affecté au groupement;
- Les charges d'exploitation, d'assurance et d'entretien des locaux;
- Toute dépense nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Il peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,

par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen** 14000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 23 septembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-16-00002

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA
CLINIQUE DE LA MARE O DANS A LES DAMPS
(27340)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE DE LA MARE O DANS A LES DAMPS (27340)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du Directeur de la Clinique de la Mare O Dans située rue Forestière à Les Damps – 27340, déposée le 11 avril 2025 et déclarée recevable le 25 avril 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les activités de base et de préparation de doses à administrer ;
- VU** les rapports du 29 août 2025 établis par la pharmacienne inspectrice de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'avis en date du 28 septembre 2025 de la section H du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

DECIDE

Article 1:

La demande du Directeur de la Clinique de la Mare O Dans située rue Forestière à Les Damps – 27340, portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base et de préparation de doses à administrer est acceptée.

Cette autorisation est conditionnée à la mise en adéquation des horaires d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur avec le temps de présence pharmacien et de l'organisation des activités pharmaceutique en fonction de ce dernier, dans un délai maximal de 6 mois suivant la présente autorisation.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

Article 7 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-26-00035

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'HAD
CAUX MARITIME DE DIEPPE (76370)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'HAD CAUX MARITIME DE DIEPPE (76370)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du Directeur général de LNA Santé pour le compte de l'HAD Caux Maritime de Dieppe située 1 rue Jean Redele – 76370 MARTIN EGLISE, déposée 23 mai 2025 et déclarée recevable le 23 mai 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les activités de base, la préparation des doses à administrer (PDA) ;
- VU** le rapport du 18 septembre 2025 établi par la pharmacienne inspectrice de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que l'HAD Caux Maritime de Dieppe située à Martin Eglise dispose d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ; que dans le cadre de la réforme des PUI, l'établissement a déposé un dossier en vue de voir son autorisation renouvelée pour les activités de base et l'activité de préparation de doses à administrer ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de la demande par l'ARS de Normandie que :

- La pharmacie à usage intérieur détient un grand nombre de stupéfiants périmés qu'il conviendra de détruire dans les 3 mois à venir ;
- La superficie des locaux, bien que satisfaisante pour l'activité actuelle, deviendra insuffisante lors de la mise en activité de l'antenne prévue à Mont-Saint-Aignan., qu'il est demandé à l'établissement d'étudier les possibilités d'agrandissement ;

- La non mise en œuvre des actions de pharmacie clinique en raison principalement de logiciels inadaptés nécessite le déploiement d'outils informatiques afin de pouvoir mettre en œuvre une analyse de niveau 2 ainsi que la conciliation médicamenteuse. ;

CONSIDERANT que d'autres points à améliorer ont été relevés, qu'il sera nécessaire que ces points soient corrigés dans les 6 mois suivant l'autorisation, passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle.

DECIDE

Article 1 :

La demande du Directeur général de LNA Santé pour le compte de l'HAD Caux Maritime de Dieppe située 1 rue Jean Redele – 76370 MARTIN EGLISE, portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base et l'activité optionnelle de préparation des doses à administrer est acceptée.

Cette autorisation est conditionnée à la mise en conformité des points relevés dans un délai maximal de 6 mois suivant la date de signature de la présente autorisation.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées; Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de Seine-Maritime.

Article 7 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 26 septembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-13-00003

Décision portant renouvellement d'exercer
l'activité de chirurgie esthétique au profit de
l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de
Criqueboeuf

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE DU PAYS D'AUGE SITE DE CRICQUEBOEUF

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment :
- Les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
 - Les articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
 - L'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
 - Les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
 - L'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la décision du 10 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge avec effet au 4 mai 2021 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 3 mai 2026 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 13 août 2025 par Madame la Directrice de l'hôpital Privé du Pays d'Auge en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;
- VU** le rapport établi par Madame Charlotte LEMASSON, chargé de mission, à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé du Pays d'Auge est autorisé pour l'activité de soins de chirurgie sur son site de Cricqueboeuf ;

CONSIDERANT que l'établissement dispose d'une autorisation de chirurgie esthétique dont il sollicite le renouvellement ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricqueboeuf satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-30 du code de la Santé Publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article R.6322-3 du code de la Santé Publique et définies par les articles D.6322-31 à D.6322-47 du code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée le 13 août 2025 par Madame la Directrice de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (site de Cricqueboeuf) est acceptée.

Article 2 :

Ce renouvellement prendra effet au 4 mai 2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 3 mai 2031.

Article 3 :

En application de l'article R-6322-3 du code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins ou douze mois au plus avant l'achèvement de la durée d'autorisation, soit entre le 3 mai et le 3 septembre 2030.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Article 5 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3 rue Leduc à Caen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 6 :

Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 7 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que la Directrice de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 13 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-10-00005

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS
DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE,
NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE -
POLYCLINIQUE DU PARC

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE,
REANIMATION NEONATALE – POLYCLINIQUE DU PARC A CAEN**

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 4 octobre 2016 avec effet au 4 octobre 2017 au profit de la Polyclinique du Parc à Caen pour l'exercice de l'activité de soins de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale de niveau 2 pour les modalités de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, néonatalogie sans soins intensifs en hospitalisation à temps complet, est renouvelée en date du 10 octobre 2025 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 9 octobre 2032 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 10 juin 2025.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-14-00009

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT
DU CHI CAUX VALLEE DE SEINE

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DU CHI CAUX VALLEE DE SEINE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 7 avril 2018 avec effet au 7 avril 2019 au profit du CHI Caux Vallée de Seine pour l'exercice de l'activité de soins médecine adultes en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel est renouvelée le 6 octobre 2025 avec effet au 6 octobre 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 5 octobre 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-26-00034

Décision extens ACT LA BOUSSOLE 2025

DECISION PORTANT EXTENSION DE 5 PLACES
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
ET DE 10 PLACES D'ACT « HORS LES MURS »
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACT
GERE PAR L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE

FINESS : 76 003 201 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ainsi que D.312-154 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 2 août 2023 portant création de 12 places d'ACT « hors les murs » au sein de l'établissement d'ACT, géré par l'association LA BOUSSOLE ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de 5 places d'ACT et de 10 places d'ACT « hors les murs », sur le territoire de Seine-Maritime, au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association LA BOUSSOLE est autorisée à compter de la date de la présente signature.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association LA BOUSSOLE N°FINESS : 76 000 917 5 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ACT LA BOUSSOLE Adresse : 34, rue Pierre Corneille Sotteville lès Rouen (76300) N°FINESS : 76 003 201 1 Code catégorie : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS DG
ACT Hébergement classique	
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité précédente : 23 places Capacité totale autorisée : 28 places	
ACT Hors les murs	
Code discipline : 508 – accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 16 – milieu ordinaire Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 22 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 22 décembre 2011 soit jusqu'au 21 décembre 2026. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 26 septembre 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-05-00028

Décision tarif ACT FEMMES 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION FEMMES
FINESS : 50 002 355 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 2 août 2023 portant création de huit places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) au sein de la structure d'ACT gérée par l'Association «Femmes» ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires transmises par l'Agence régionale de santé par courriel le 18 août 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 240 667 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 296 707 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association "Femmes" et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-05-00029

Décision tarif ACT LA PASSERELLE 2025

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE
FINESS : 76 003 154 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 2 août 2023 portant création de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) hors les murs (HLM) au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association La Passerelle ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires transmises par l'Agence régionale de santé par courriel le 18 août 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 384 317 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 384 317 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La Passerelle et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-05-00030

Décision tarif CSAPA CTR ENTRACTE 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
PREVENTION EN ADDICTOLOGIE AVEC HEBERGEMENT
FONCTIONNANT EN "CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL"
GÉRÉ PAR LE GROUPE SOS SOLIDARITE

FINESS : 27 003 142 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 5 décembre 2024 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie avec hébergement fonctionnant en centre thérapeutique résidentiel (CSAPA CTR) sur la commune de Bernay, géré par le Groupe SOS Solidarités ;

VU la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

Considérant le courriel du 22 août 2025 en réponse aux propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence régionale de santé le 18 août 2025 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CSAPA CTR est fixée à 1 009 200 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 1 009 200 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupe SOS Solidarités et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-05-00025

Décision tarif CSAPA SOS-ADISSA 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION
EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE GROUPE SOS
FINESS : 27 000 304 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 20 mars 2025 portant renouvellement d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association Groupe SOS Solidarités à compter du 27 mars 2024 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

Considérant le courriel du 22 août 2025 en réponse aux propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence régionale de santé le 18 août 2025 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 1 266 162 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 1 257 860 € ;
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 10 000 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Groupe SOS et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-05-00026

Décision tarif LHSS ADSEAM 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ADSEAM
FINESS : 50 002 122 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 2 août 2023 portant déploiement d'une activité de lits halte soins santé (LHSS) mobiles au sein de l'établissement de LHSS, géré par l'association ADSEAM ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires transmises par l'Agence régionale de santé par courriel le 18 août 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 446 656 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 556 421 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADSEAM et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-05-00027

Décision tarif LHSS YSOS 2025

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION YSOS
FINESS : 61 000 662 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 2 août 2023 autorisant le déploiement d'une activité de lits halte soins santé (LHSS) mobiles au sein de l'établissement de LHSS, géré par l'association YSOS ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2025 ;

Considérant l'absence de réponse aux propositions budgétaires transmises par l'Agence régionale de santé par courriel le 18 août 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 208 681 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2025 fixée à : 211 661 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44 185 Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Ysos et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique


Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-26-00029

renouv autorisation CAARUD Aides 2025

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES
GERE PAR L'ASSOCIATION AIDES

FINESS : 76 002 699 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2007 portant création du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues géré par l'association AIDES et sa prorogation, à l'issue de la période expérimentale de trois ans, pour une durée de 15 ans ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au CAARUD géré par l'association AIDES à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association AIDES N°FINESS : 93 001 376 8 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAARUD ROUEN ASS AIDES HAUTE-NORMANDIE Adresse : au 23 rue du Fardeau à Rouen (76000) N°FINESS : 76 002 699 7 Code catégorie : 178 - CAARUD Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline : 508 – accueil orientation, soins, accompagnement pour difficultés spécifiques Code clientèle : 814 – personnes consommant des substances psychoactives illicites Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité totale autorisée : sans capacité	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

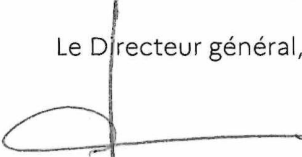
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 26 septembre 2025

Le Directeur général,



Francois MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-26-00030

renouv autorisation CAARUD Nautilia 2025

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES
GERE PAR L'ASSOCIATION OPPELIA

FINESS : 76 002 723 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU l'arrêté du 9 avril 2009 autorisant le transfert de l'autorisation de gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues géré par ALINEA à l'association OPPELIA, à compter du 1^{er} janvier 2009 pour 15 ans ;
- VU la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au CAARUD géré par l'association OPPELIA à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : OPPELIA N°FINESS : 75 005 415 7 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAARUD LE HAVRE ASS OPPELIA Adresse : 6 place Jules Ferry à Le Havre (76600) N°FINESS : 76 002 723 5 Code catégorie : 178 - CAARUD Mode de financement : 34 - ARS/DG
Code discipline : 508 – accueil orientation, soins, accompagnement pour difficultés spécifiques Code clientèle : 814 – personnes consommant des substances psychoactives illicites Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité totale autorisée : sans capacité	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2038. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

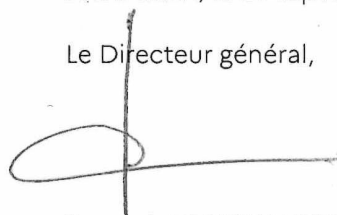
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 26 septembre 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-26-00031

renouv autorisation CSAPA FADS76 2025

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE GERE PAR LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT

FINESS : 76 001 388 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2010 portant transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie «Lamartine» géré par la Fondation de l'Armée du Salut au Havre en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au CSAPA géré par la Fondation de l'Armée du Salut à compter du 31 mars 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation de l'Armée du Salut N°FINESS : 75 072 130 0 Code statut juridique : 63 – Fondation	Entité Etablissement : CSAPA LAMARTINE LE HAVRE Adresse : au 22 rue Lamartine à Le Havre (76600) N°FINESS : 76 001 388 8 Code catégorie : 197- Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA) Mode de financement : 34 – ARS Dotation Globale
Code discipline d'équipement : 508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement diff spécifiques Codes clientèle : 853 – Personnes souffrants d'addictions Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : Sans capacité	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 31 mars 2025 soit jusqu'au 30 mars 2040. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 26 septembre 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-26-00032

renouv autorisation CSAPA La Boussole 2025

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE GERE PAR L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE

FINESS : 76 091 917 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2010 portant transformation du centre de soins spécialisé aux soxicomanes géré par l'association La Boussole à Sotteville-lès-Rouen en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association LA BOUSSOLE à compter du 31 mars 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Ass LA BOUSSOLE N°FINESS : 76 000 917 5 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CSAPA ROUEN ASS LA BOUSSOLE Adresse au 30 rue de la Tour de Beurre à Rouen (76000) N°FINESS : 76 091 917 5 Code catégorie : 197- Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA) Mode de financement : 34 – ARS Dotation Globale
---	--

CSAPA Ambulatoire :

Code discipline d'équipement : 508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement diff spécifiques
Codes clientèle : 853 – Personnes souffrants d'addictions
Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : Sans capacité

CSAPA avec hébergement sur des appartements en diffus :

Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
Codes clientèle : 853 – Personnes souffrants d'addictions
Code mode fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique
Capacité totale autorisée : 21 places

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 31 mars 2025 soit jusqu'au 30 mars 2040. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

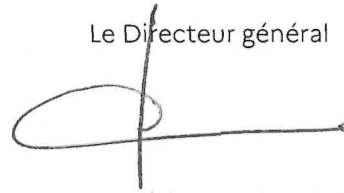
Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 26 septembre 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-26-00033

renouv autorisation CSAPA Nautilia 2025

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE « NAUTILIA » GERE PAR L'ASSOCIATION OPPELIA
FINESS : 76 091 484 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2010 portant transformation du centre de soins spécialisé aux toxicomanes Nautilia géré par l'association OPPELIA en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Nautilia » géré par l'association OPPELIA à compter du 31 mars 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : OPPELIA N°FINESS : 75 005 415 7 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CSAPA NAUTILIA LE HAVRE ASS OPPELIA Adresse : au 6 place Jules Ferry à Le Havre (76600) N°FINESS : 76 091 484 6 Code catégorie : 197- Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA) Mode de financement : 34 – ARS Dotation Globale
---	---

CSAPA Ambulatoire :

Code discipline d'équipement : 508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement diff spécifiques
Codes clientèle : 853 – Personnes souffrants d'addictions
Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : Sans capacité

CSAPA avec hébergement sur des appartements en diffus :

Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
Codes clientèle : 853 – Personnes souffrants d'addictions
Code mode fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique
Capacité totale autorisée : 3 places

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 31 mars 2025 soit jusqu'au 30 mars 2040. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

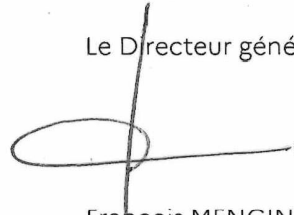
Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 26 septembre 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, crossing a vertical line that descends from the text above.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-14-00008

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°11 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE
PRÉVENTION DE LA CRSA DE NORMANDIE EN
DATE DU 14 OCTOBRE 2025



**ARRETE MODIFICATIF N°11 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET
DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 28 novembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 février 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 7 juin 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 5 novembre 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 6 février 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 25 février 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°10 du 7 mai 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel de l'U2P en date du 2 octobre 2025 ;

VU le courrier de l'ORS-CREAI NORMANDIE en date du 9 octobre 2025.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

4) Collège des partenaires sociaux

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Pierre-Adrien LIOT est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Eric DE FALCO ;
- Monsieur Christophe DELPLANQUE est nommé 1^{er} suppléant en remplacement de Monsieur Gilles TREUIL ;
- Monsieur Jean-Manuel DUPONT est nommé 2nd suppléant en remplacement de Monsieur Pierre-Adrien LIOT.

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Madame Corinne LARMOIRE est nommée 1^{ère} suppléante de Madame Pascale DESPRES en remplacement de Monsieur Daniel REGUER ;
- Monsieur Marc LONGUET est nommé 2nd suppléant de Madame Pascale DESPRES en remplacement de Madame Corinne LARMOIRE.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée prévention est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.



Fait à Caen, le 16.10.2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

**ANNEXE : VERSION CONSOLIDÉE ET ACTUALISÉE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CSP DE
NORMANDIE**

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (5)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Cécile REMY-BASTIT	Sylvie GRENIER	En attente de désignation

Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	Jacky BIDOT

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (6)

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Pierre LUCAS	En attente de désignation	En attente de désignation
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Anne Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Marie-José VION	En attente de désignation

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (4)

Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christine BONNIEUX	Catherine HENAULT	Florence THOMAS BOATAS

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pierre-Adrien LIOT	Christophe DELPLANQUE	Jean-Manuel DUPONT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4)

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Aurélien NOBIS	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouaille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant de la CARSAT

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Guy BESNARD	Magali SCelles	Thierry TIRARD

Un représentant de la CAF

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Paul MERCIER DES ROCHETTES	Michaël AUBERT	Sandra CARPENTIER

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6)

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Catherine LEPARGNEUR	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Benjamin DARGENT-PARÉ	Dr Laëtizia GIULIANI	Anne LE SOUDIER

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention, et l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Marion BOUCHER-LE BRAS	Jean-Marc DUJARDIN	Isabelle LANDREAU

Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 35035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96 96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel HORN	Nadège CARLIER	Stéphanie DEROBERT

7) Quatre représentants du collège des offreurs de services de santé dont :

- Un représentant des établissements publics de santé, des établissements privés de santé, des établissements privés de santé à but non lucratif ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile ;
- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou accueillant des personnes âgées ;
- Deux membres des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Jérôme RIFFLET	Valérie BILLARD
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <http://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél: 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-14-00005

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°12 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION
DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE EN
DATE DU 14 OCTOBRE 2025



**ARRETE MODIFICATIF N°12 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.98.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

- VU** l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°4 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°5 du 28 novembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°6 du 28 février 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°7 du 7 juin 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°8 du 5 novembre 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°9 du 6 février 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°10 du 25 février 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté modificatif n°11 du 7 mai 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- VU** l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'article D.1432-44 du code de la santé publique et la cessation de fonctions de Monsieur Thierry VASSE ;
- VU** les courriels de la FHP en date des 14 mai et 29 juillet 2025 ;
- VU** le courriel de la DCGDR Normandie en date du 30 juin 2025 ;
- VU** le courriel du Docteur Xavier HUMBERT en date du 2 juillet 2025 ;
- VU** le courriel du CDCA 14 en date du 3 septembre 2025 ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

- Monsieur Marc LONGUET est nommé 2nd suppléant de Madame Pascale DESPRES en remplacement de Madame Corinne LARMOIRE.

7) Collège des offreurs des services de santé

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (dont au moins un président de conférence médicale d'établissement)

- En attente de désignation du titulaire en remplacement du Docteur Alexandre GRAY ;
- En attente de désignation du 2nd suppléant en remplacement du Docteur Eric JARLAUD.

h) Centres de santé et maisons de santé

- En attente de désignation du 1^{er} suppléant du Docteur Clémence VERKINDER, en remplacement du Docteur Xavier HUMBERT.

n) Organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- En attente de désignation du titulaire en remplacement du Docteur Thierry VASSE.

r) Ministère de la défense

- Docteur François BOURDERIOUX est nommé titulaire en remplacement du Docteur Pauline LAVAUD ;
- Docteur William BRISSIAUD est nommé 1^{er} suppléant en remplacement du Docteur Aline WOJTECKI ;
- En attente de désignation du 2nd suppléant en remplacement de Monsieur Laurent LACHICHE.

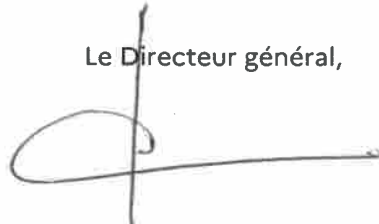
ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16.10.2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet, 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

VU le courrier de la CGT en date du 8 septembre 2025 ;

VU les courriels du ministère des Armées en date des 22 et 26 septembre 2025 ;

VU le courriel de l'U2P en date du 2 octobre 2025 ;

VU le courrier de l'ORS-CREAI NORMANDIE en date du 9 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

2) Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

c) Associations des personnes handicapées

- Monsieur Philippe STEPHANAZZI est nommé 1^{er} suppléant de Madame Maryvonne DEBARRE ;
- En attente de désignation du 2nd suppléant de Madame Maryvonne DEBARRE.

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés

- Madame Jocelyne AMBROISE est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur François HIS ;
- Madame Corinne VAUTIER est nommée 2nde suppléante de Monsieur François HIS.

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Pierre-Adrien LIOT est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Eric DE FALCO ;
- Monsieur Christophe DELPLANQUE est nommé 1^{er} suppléant en remplacement de Monsieur Gilles TREUIL ;
- Monsieur Jean-Manuel DUPONT est nommé 2nd suppléant en remplacement de Monsieur Pierre-Adrien LIOT.

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

e) Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie

- En attente de désignation du 1^{er} suppléant du Docteur Thierry PRÉAUX en remplacement de Madame Carole BLANC.

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Madame Corinne LARMOIRE est nommée 1^{ère} suppléante de Madame Pascale DESPRES en remplacement de Monsieur Daniel REGUER ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

**ANNEXE : VERSION CONSOLIDÉE ET ACTUALISÉE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CSOS
DE NORMANDIE**

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (4)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD

Un président de conseil départemental ou son représentant

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christèle CERISIER PHILIPPE	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (4)

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAIC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Claude DUMONT	Danièle GAUTSHI	Arlette BOUCHAIN

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation

3) Représentant des conseils territoriaux de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (6)

Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER
François HIS	Jocelyne AMBROISE	Corinne VAUTIER
Jacques DAVOUST	Sylvain BIENAIMÉ	Tao DAUGE

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Fabien LAMBERT	Joëlle ROBILLARD	Arnaud MARCHAND

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pierre-Adrien LIOT	Christophe DELPLANQUE	Jean-Manuel DUPONT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2)

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry PRÉAUX	En attente de désignation	Céline COLSON

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2)

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Magali LESUEUR	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

7) Collège des offreurs de services de santé (25)

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Jérôme RIFFLET	Valérie BILLARD
Dr Thibault SIMON	Dr Alain FUSEAU	Dr Abderrezak BOUASRIA
Samuel DE LUZE	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Dr Firas ABBAS	Dr Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	David TROUCHAUD

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	Mathias MARTIN
En attente de désignation	Dr Philippe CLERY-MELIN	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet, 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Grégory MARTIN	Artus PATY	En attente de désignation
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	Didier POILLERAT	En attente de désignation

Un représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Claire PONTY	Lonni GOUCHON-AZZIZA	Karine MARIE VAN ACKER

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	En attente de désignation

Un représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandis | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Marc DURAND-REVILLE	Jean-Marc CHEMLA	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Julien COQUAIS
Dr Philippe CHOLET	Danie BEURION	Dr Éric KALUZINSKI
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

Un représentant de l'ordre des Médecins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant du ministère de la défense

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François BOURDERIOUX	Dr William BRISSIAUD	En attente de désignation

[Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux](#)

Elus parmi les membres de la CSAMS composée lors de l'installation de la CRSA le 14 octobre 2021.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Christèle CASTELEIN	Sylvie GATE	Pierre-François LEJEUNE
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet, 2, place Jean Nauzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-14-00004

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°12 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 14
OCTOBRE 2025



**ARRETE MODIFICATIF N°12 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2021 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 novembre 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 28 février 2024 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 7 juin 2024 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 5 novembre 2024 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 6 février 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°10 du 25 février 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°11 du 7 mai 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU l'article D.1432-44 du code de la santé publique et la cessation de fonctions de Monsieur Thierry VASSE ;

VU les courriels de la FHP en date des 14 mai et 29 juillet 2025 ;

VU le courriel de la FHF en date du 6 juin 2025 ;

VU le courriel de la DCGDR Normandie en date du 30 juin 2025 ;



VU le courriel du Docteur Xavier HUMBERT en date du 2 juillet 2025 ;

VU le courriel d'AFM TELETHON en date du 9 juillet 2025 ;

VU le courriel du CDCA 76 en date du 1^{er} août 2025 ;

VU le courriel du CDCA 14 en date du 3 septembre 2025 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouaille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96 | www.ars.normandie.sante.fr    

VU le courriel de NEXEM en date du 5 septembre 2025 ;

VU le courrier de la CGT en date du 8 septembre 2025 ;

VU le courriel du conseil départemental du Calvados en date du 15 septembre 2025 ;

VU les courriels du ministère des Armées en date des 22 et 26 septembre 2025 ;

VU le courriel de l'U2P en date du 2 octobre 2025 ;

VU le courrier de la FEHAP en date du 7 octobre 2025 ;

VU le courrier de l'ORS-CREAI NORMANDIE en date du 9 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales

b) Présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants

- Madame Stéphanie LEBERRURIER est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Cédric NOUVELOT en remplacement de Madame Sylvie LENOURRICHEL.

2) Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

- En attente de désignation du 2nd suppléant de Madame Nicole DELPERIE en remplacement de Madame Laura ROUSSEL.

b) Associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Daniel DELABARRE est nommé 1^{er} suppléant de Madame Michelle LAMBERT ;
- Madame Andrée MAHAY-AUBIN est nommée 2^{ème} suppléante de Madame Michelle LAMBERT.

c) Associations des personnes handicapées





- Monsieur Philippe STEPHANAZZI est nommé 1^{er} suppléant de Madame Maryvonne DEBARRE ;
- En attente de désignation du 2nd suppléant de Madame Maryvonne DEBARRE.

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés

- Madame Jocelyne AMBROISE est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur François HIS ;
- Madame Corinne VAUTIER est nommée 2^{nde} suppléante de Monsieur François HIS.

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Pierre-Adrien LIOT est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Eric DE FALCO ;
- Monsieur Christophe DELPLANQUE est nommé 1^{er} suppléant en remplacement de Monsieur Gilles TREUIL ;
- Monsieur Jean-Manuel DUPONT est nommé 2nd suppléant en remplacement de Monsieur Pierre-Adrien LIOT.

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

e) Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie

- En attente de désignation du 1^{er} suppléant du Docteur Thierry PRÉAUX en remplacement de Madame Carole BLANC.

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Madame Corinne LARMOIRE est nommée 1^{ère} suppléante de Madame Pascale DESPRES en remplacement de Monsieur Daniel REGUER ;
- Monsieur Marc LONGUET est nommé 2nd suppléant de Madame Pascale DESPRES en remplacement de Madame Corinne LARMOIRE.

7) Collège des offreurs des services de santé

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (dont au moins un président de conférence médicale d'établissement)

- En attente de désignation du titulaire en remplacement du Docteur Alexandre GRAY ;
- En attente de désignation du 2nd suppléant en remplacement du Docteur Eric JARLAUD.

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Docteur Stanislas KOZISEK est nommé 2nd suppléant de Monsieur Emmanuel AFONSO en remplacement de Monsieur Jean-Marie de JACQUELOT ;
- Monsieur Khaled DJEKBOUBI est désigné titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Marc RIMBERT ;
- Madame Anne CABARET est nommée 2nde suppléante de Monsieur Eric BLOT.

h) Centres de santé et maisons de santé

- En attente de désignation du 1^{er} suppléant du Docteur Clémence VERKINDER, en remplacement du Docteur Xavier HUMBERT.

n) Organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- En attente de désignation du titulaire en remplacement du Docteur Thierry VASSE.

r) Ministère de la défense

- Docteur François BOURDERIOUX est nommé titulaire en remplacement du Docteur Pauline LAVAUD ;
- Docteur William BRISSIAUD est nommé 1^{er} suppléant en remplacement du Docteur Aline WOJTECKI ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Citade Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr    

- En attente de désignation du 2nd suppléant en remplacement de Monsieur Laurent LACHICHE.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16.10.2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <http://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

**ANNEXE : VERSION CONSOLIDÉE ET ACTUALISÉE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CRSA
DE NORMANDIE**

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

a) Conseillers régionaux (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET	En attente de désignation
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cécile REMY-BASTIT	Sylvie GRENIER	En attente de désignation

b) Conseillers départementaux (5)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Cédric NOUVELOT	Stéphanie LEBERRURIER	Sophie SIMONNET
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ
Christèle CASTELEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE
En attente de désignation	Agnès LAIGRE	Sylvie SERAIS
Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT	Catherine FLAVIGNY

c) Groupements de communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Jacques COQUELIN	Jacky MARIE	En attente de désignation
Charlotte GOUJON	Chloé ARGENTIN	En attente de désignation
Christèle CERISIER PHILIPPE	En attente de désignation	En attente de désignation

d) Communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	Jacky BIDOT
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL
Blandine LEFEBVRE	Imelda VANDECANDELAERE	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monnet - 2, place Jean Nourjilla - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr



2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAÏC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT
Michel PONS	En attente de désignation	En attente de désignation
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	En attente de désignation
Jean-Pierre LUCAS	En attente de désignation	En attente de désignation
Anne-Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Mary-José VION	En attente de désignation

b) Associations de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Jean-Claude DUMONT	Danièle GAUTSCHI	Arlette BOUCHAIN
Michelle LAMBERT	Daniel DELABARRE	Andrée MAHAY-AUBIN

c) Associations des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIAN
Guillaume PARIS	Véronique LABBEY	En attente de désignation
Jean-Jacques MALANDAIN	Pascal KAZMIERCZAK	En attente de désignation

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (7)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Marc MIGRAINE	Dr Laurent VERZAUX	En attente de désignation
Annie VIDAL	En attente de désignation	Olivier PENNARUN
En attente de désignation	Dr Dominique MARTIN	Bernard DUEZ
En attente de désignation	Véronique DESRAME	En attente de désignation
Dr Philippe SERRAND	Jean-René LEDOYEN	Laurence BEAUDOIN
Sébastien JUMEL	Michel BARBIER	En attente de désignation
En attente de désignation	Jean-Claude LENOIR	Dr Éric ANGER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés représentatives (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Régis GOFFINET	En attente de désignation	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	Sylvain BIENAIMÉ	Tao DAUGE
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation
François HIS	Jocelyne AMBROISE	Corinne VAUTIER
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER

b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Tina PEREZ	Stéphane MALHERBE	Myriam KRIKORIAN
Fabien LAMBERT	Joëlle ROBILLARD	Arnaud MARCHAND
Christine BONNIEUX	Catherine HENault	Florence THOMAS-BOATAS

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pierre-Adrien LIOT	Christophe DELPLANQUE	Jean-Manuel DUPONT

d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Association œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Hervé GIRARD	En attente de désignation
Aurélien NOBIS	En attente de désignation	En attente de désignation

b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Guy BESNARD	Magali SCelles	Thierry TIRARD

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél: 02 31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

c) **Caisses d'allocations familiales (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Paul MERCIER DES ROCHETTES	Michaël AUBERT	Sandra CARPENTIER

d) **Mutualité française (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC

e) **Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry PRÉAUX	En attente de désignation	Céline COLSON

f) **Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

a) **Services de santé scolaire et universitaire (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Catherine LEPARGNEUR	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

b) **Services de santé au travail (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Laurent BOUVIER	En attente de désignation
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

c) **Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Benjamin DARGENT-PARÉ	Dr Laëtizia GIULIANI	Anne LE SOUDIER
Dr Capucine POTTIER	Dr Marie DELACOUR	Dr Marc LEVY

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <http://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tel : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

d) Organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Marion BOUCHER-LE BRAS	Jean-Marc DUJARDIN	Isabelle LANDREAU
Magali LESUEUR	En attente de désignation	En attente de désignation

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel HORN	Nadège CARLIER	Stéphanie DEROBERT

7) Collège des offreurs des services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Jérôme RIFFLET	Valérie BILLARD
Dr Thibault SIMON	Dr Alain FUSEAU	Dr Abderrezak BOUASRIA
Samuel DE LUZE	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Dr Firas ABBAS	Dr Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	David TROUCHAUD

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	Mathias MARTIN
En attente de désignation	Dr Philippe CLERY-MELIN	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Grégory MARTIN	Artus PATY	En attente de désignation
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzillé CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



d) Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	Didier POILLERAT	En attente de désignation

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Emmanuel AFONSO	Charlotte GAUDRE	Dr Stanislas KOZISEK
Khaled DJEKBOUBI	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Sophie LION	Virginie LE CLERC	En attente de désignation
Stéphane BLOT	Mylène FLAMENT	Anne CABARET

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMZOZ	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe GILLES	Jean-Marc VENARD
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN
Thierry LEROY	Noémi POIRIER	Nathalie MARTIN-MACE

g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Léonard NZITUNGA	Fabrice LEFEBVRE	Julie ROUCOU

h) Responsables des centres de santé et des maisons de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	En attente de désignation	En attente de désignation

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

k) Services d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

m) Services départementaux d'incendie et de secours (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

n) Organisations syndicales représentatives de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

o) Unions régionales des professionnels de santé (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Marc DURAND-REVILLE	Jean-Marc CHEMLA	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Julien COQUAIS
Dr Lynda BEUGNOT	En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Philippe CHOLET	Danie BEURION	Dr Éric KALUZINSKI
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

q) Internes en médecine (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet, 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tel: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

r) **Ministère de la défense (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François BOURDERIOUX	Dr William BRISSIAUD	En attente de désignation

s) **Représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Claire PONTY	Lonni GOUCHON-AZZIZA	Karine MARIE VAN ACKER
En attente de désignation	Karine MANZONI	Séverine GOUARD

8) **Collège des personnalités qualifiées (2) :**

- Dr Patrick DAIME ;
- En attente de désignation.

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- la Présidente du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-14-00007

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°7 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE
DES DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE
SANTÉ DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE
DU 14 OCTOBRE 2025



**ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 28 février 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 5 novembre 2024 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 6 février 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 25 février 2025 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel de la FHF en date du 6 juin 2025 ;

VU le courriel d'AFM TELETHON en date du 9 juillet 2025 ;

VU le courriel du CDCA 76 en date du 1^{er} août 2025 ;

VU le courriel du CDCA 14 en date du 3 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1: La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

2) Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

- En attente de désignation du 2nd suppléant de Madame Nicole DELPERIE en remplacement de Madame Laura ROUSSEL.

b) Associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Daniel DELABARRE est nommé 1^{er} suppléant de Madame Michelle LAMBERT ;
- Madame Andrée MAHAY-AUBIN est nommée 2^{ème} suppléante de Madame Michelle LAMBERT.

c) Associations des personnes handicapées

- Monsieur Philippe STEPHANAZZI est nommé 1^{er} suppléant de Madame Maryvonne DEBARRE ;
- En attente de désignation du 2nd suppléant de Madame Maryvonne DEBARRE.

7) Collège des offreurs des services de santé

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Madame Anne CABARET est nommée 2nde suppléante de Monsieur Eric BLOT.

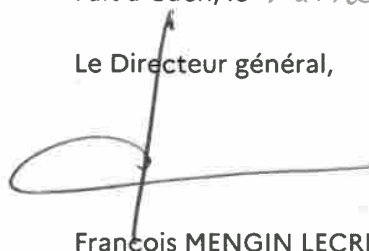
ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 14.10.2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr 

ANNEXE : VERSION CONSOLIDÉE ET ACTUALISÉE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CSDU DE NORMANDIE

1) Un représentant du collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2) Sept représentants du collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux, dont trois représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique, deux des associations de retraités et de personnes âgées et deux des associations des personnes handicapées

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Michel PONS	En attente de désignation	En attente de désignation
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	En attente de désignation
Jean-Pierre LUCAS	En attente de désignation	En attente de désignation
Michelle LAMBERT	Daniel DELABARRE	Andrée MAHAY-AUBIN
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIA
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation

3) Deux représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant du collège des partenaires sociaux

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Christine BONNIEUX	Catherine HENault	Florence THOMAS-BOATAS

5) Un représentant du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr 

6) Un représentant du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Marion BOUCHER-LE BRAS	Jean-Marc DUJARDIN	Isabelle LANDREAU

7) Un représentant du collège des offreurs de services de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Stéphane BLOT	Mylène FLAMENT	Anne CABARET

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-14-00006

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°8 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN
CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO
SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE
DU 14 OCTOBRE 2025



**ARRETE MODIFICATIF N°8 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté du 15 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 17 juin 2022 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2023 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 28 février 2024 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 12 juin 2024 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 5 novembre 2024 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 6 février 2025 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU les courriels de la FHP en date des 14 mai et 29 juillet 2025 ;

VU le courriel de la FHF en date du 6 juin 2025 ;

VU le courriel du CDCA 14 en date du 3 septembre 2025 ;

VU le courriel de NEXEM en date du 5 septembre 2025 ;

VU le courriel du conseil départemental du Calvados en date du 15 septembre 2025 ;

VU le courriel de l'U2P en date du 2 octobre 2025 ;

VU le courrier de la FEHAP en date du 7 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1: La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 14.10.2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet: <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

1) Collège des représentants des collectivités territoriales

b) Présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants

- Madame Stéphanie LEBERRURIER est nommée 1^{re} suppléante de Monsieur Cédric NOUVELOT en remplacement de Madame Sylvie LENOURRICHEL.

2) Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

c) Associations des personnes handicapées

- Monsieur Philippe STEPHANAZZI est nommé 1^{er} suppléant de Madame Maryvonne DEBARRE ;
- En attente de désignation du 2nd suppléant de Madame Maryvonne DEBARRE.

4) Collège des partenaires sociaux

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Pierre-Adrien LIOT est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Eric DE FALCO ;
- Monsieur Christophe DELPLANQUE est nommé 1^{er} suppléant en remplacement de Monsieur Gilles TREUIL ;
- Monsieur Jean-Manuel DUPONT est nommé 2nd suppléant en remplacement de Monsieur Pierre-Adrien LIOT.

7) Collège des offreurs des services de santé

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Docteur Stanislas KOZISEK est nommé 2nd suppléant de Monsieur Emmanuel AFONSO en remplacement de Monsieur Jean-Marie de JACQUELOT ;
- Monsieur Khaled DJEKBOUBI est désigné titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Marc RIMBERT ;
- Madame Anne CABARET est nommée 2^{nde} suppléante de Monsieur Eric BLOT.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- En attente de désignation du titulaire en remplacement du Docteur Alexandre GRAY ;
- En attente de désignation du 2nd suppléant en remplacement du Docteur Eric JARLAUD.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

**ANNEXE : VERSION CONSOLIDÉE ET ACTUALISÉE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CSAMS
DE NORMANDIE**

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (5)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET	En attente de désignation

Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Cédric NOUVELOT	Stéphanie LEBERRURIER	Sophie SIMONNET
Christèle CASTEILEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christèle CERISIER PHILIPPE	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (6)

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Anne-Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Claude DUMONT	Danièle GAUTSCHI	Arlette BOUCHAIN
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél. : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr 

Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIAN
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (4)

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Régis GOFFINET	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Fabien LAMBERT	Joëlle ROBILLARD	Arnaud MARCHAND

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pierre-Adrien LIOT	Christophe DELPLANQUE	Jean-Manuel DUPONT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2)

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	Hervé GIRARD	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC

7) Collège des offreurs de services de santé (10)

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Emmanuel AFONSO	Charlotte GAUDRE	Dr Stanislas KOZISEK
Khaled DJEKBOUBI	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Sophie LION	Virginie LE CLERC	En attente de désignation
Stéphane BLOT	Mylène FLAMENT	Anne CABARET

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMMOZ	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe GILLES	Jean Marc VENARD
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN
Thierry LEROY	Noémi POIRIER	Nathalie MARTIN-MACE

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Léonard NZITUNGA	Fabrice LEFEBVRE	Julie ROUCOU

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Philippe CHOLET	Danie BEURION	Dr Eric KALUZINSKI

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Magali LESUEUR	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	Dr Philippe CLERY-MELIN	En attente de désignation

📍 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-14-00003

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°9 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE
LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 14
OCTOBRE 2025



**ARRETE MODIFICATIF N°9 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

VU l'arrêté du 12 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 17 juin 2022 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2023 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 28 novembre 2023 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 février 2024 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 7 juin 2024 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 5 novembre 2024 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 6 février 2025 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel d'AFM TELETHON en date du 9 juillet 2025 ;

VU le courriel de NEXEM en date du 5 septembre 2025 ;

VU le courriel du conseil départemental du Calvados en date du 15 septembre 2025 ;

VU le courriel de l'U2P en date du 2 octobre 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1: La liste des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02 31 70 96 96 - www.ars.normandie.sante.fr    

1) Collège des représentants des collectivités territoriales

b) Présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants

- Madame Stéphanie LEBERRURIER est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Cédric NOUVELOT en remplacement de Madame Sylvie LENOURRICHEL.

2) Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

- En attente de désignation du 2nd suppléant de Madame Nicole DELPERIE en remplacement de Madame Laura ROUSSEL.

4) Collège des partenaires sociaux

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Pierre-Adrien LIOT est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Eric DE FALCO ;
- Monsieur Christophe DELPLANQUE est nommé 1^{er} suppléant en remplacement de Monsieur Gilles TREUIL ;
- Monsieur Jean-Manuel DUPONT est nommé 2nd suppléant en remplacement de Monsieur Pierre-Adrien LIOT.

7) Collège des offreurs des services de santé

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur Khaled DJEKBOUBI est désigné titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Marc RIMBERT ;

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission permanente est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16.10.2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

ANNEXE : VERSION CONSOLIDÉE ET ACTUALISÉE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CP DE NORMANDIE

En sa qualité de Présidente de la CRSA, Madame Pascale DESPRES est Présidente de la commission permanente.

En leur qualité de Président(e)s de chacune des quatre commissions spécialisées de la CRSA, Madame Marion BOUCHER-LE BRAS, le Docteur Jean-Michel GAL, Monsieur Michel LOISEL et Monsieur Léonard NZITUNGA sont Vice-présidents de la commission permanente.

1) Deux représentants des collectivités territoriales

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cédric NOUVELOT	Stéphanie LEBERRURIER	Sophie SIMONNET

2) Deux représentants du collège des usagers, dont au moins un représentant des associations représentant les usagers des établissements et services médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Deux représentants du collège des partenaires sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Pierre-Adrien LIOT	Christophe DELPLANQUE	Jean-Manuel DUPONT
Jacques DAVOUST	Sylvain BIENAIMÉ	Tao DAUGE

5) Un représentant du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Guy BESNARD	Magali SCELLES	Thierry TIRARD

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr 

6) Deux représentants du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Michel HORN	Nadège CARLIER	Stéphanie DEROBERT
Magali LESUEUR	En attente de désignation	En attente de désignation

7) Quatre représentants du collège des offreurs de services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Samuel DE LUZE	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Khaled DJEKBOUBI	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMZOZ	Pascal CORDIER
Dr Philippe CHOLET	Danie BEURION	Dr Eric KALUZINSKI

8) Un représentant du collège des personnalités qualifiées

- Patrick DAIME

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-17-00001

Avis de consultation relatif à la troisième révision
partielle du projet régional de santé de
Normandie 2023-2028

**Avis de consultation relatif à la troisième révision partielle
du projet régional de santé de Normandie 2023-2028
(Article R.1434-1 du Code de la santé publique)**

1. Émetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur François MENGIN LECREULX

2. Objet de la consultation

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, une proposition de révision partielle du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, adopté par arrêté du directeur général de l'ARS le 24 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article R.1434-1 du Code de la santé publique.

La version en vigueur du projet régional de santé de Normandie est consultable sur le site internet de l'ARS (cf. [Projet régional de santé 2023-2028 : 12 priorités d'action pour améliorer la santé des Normands | Agence régionale de santé Normandie](#)) et publiée au recueil des actes administratifs n° R28-2025-103 du 30 juin 2025.

3. Nature de la révision

Cette révision partielle est rendue nécessaire à la mise en œuvre de la réforme et aux nouvelles autorisations accordées aux établissements depuis l'année 2024.

Sont concernées :

- l'activité de médecine ;
- l'activité de psychiatrie ;
- l'activité d'imagerie diagnostique.

La révision du volet « médecine »

Elle porte sur la proposition :

- d'une nouvelle implantation sur la zone d'implantation de la Manche ;
- d'une nouvelle implantation sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf.

Ces nouvelles implantations s'inscrivent dans une logique de complémentarité et de cohérence des parcours. Elles pourraient favoriser un décloisonnement et améliorer la qualité des soins et des accompagnements des personnes prises en charge en psychiatrie en y adjoignant lorsque cela s'avère pertinent médicalement une prise en charge somatique.

La révision du volet « psychiatrie »

Elle est rendue nécessaire à la suite de la publication de la réforme des conditions techniques d'implantation et de fonctionnement de l'activité de psychiatrie adulte, enfant-adolescent, périnatale et de soins sans consentement.

Elle porte sur la proposition :

- d'une nouvelle implantation pour la forme « enfant et adolescent » sur la zone d'implantation de la Manche ;
- d'une nouvelle implantation pour la forme « enfant et adolescent » sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;
- d'une nouvelle implantation pour la forme « adulte » sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf.

Ces nouvelles implantations permettront de corriger une erreur matérielle identifiée au schéma régional de santé et issue des conséquences de la réforme des conditions techniques de fonctionnement et d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie. Il est en effet nécessaire qu'un établissement soit autorisé en psychiatrie périnatale pour disposer d'une équipe mobile de psychiatrie périnatale. En l'espèce, deux établissements disposent de ce type d'équipe sur la zone d'implantation de la Manche, or seulement une implantation a été retranscrite.

Enfin, les nouvelles implantations prévues sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf permettront le développement d'une offre à destination du public adolescent et jeune adulte, pour lequel les besoins ont été croissants depuis la fin de la pandémie de Covid-19. Ces implantations permettront de déployer une offre complémentaire, en articulation avec celle existante au sein de l'agglomération la plus densément peuplée de la région.

La révision du volet « imagerie diagnostique »

Elle porte sur la proposition :

- d'une nouvelle implantation sur la zone d'implantation de la Manche ;
- d'une nouvelle implantation sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;
- de deux nouvelles implantations sur la zone d'implantation du Calvados, dont une implantation dédiée à un équipement matériel lourd mobile.

Elle a pour objectif de diversifier et de renforcer l'offre sur le territoire en matière de dépistage, de réduire les délais de prise en charge, notamment sur les plus grandes agglomérations de la région, et de réduire les coûts de transports.

En effet, plusieurs établissements de santé disposant d'une autorisation de chirurgie demeurent à ce jour dépourvus d'une offre d'imagerie en coupe *in situ*. Bien que la possibilité de réalisation d'examens d'imagerie dans les locaux de l'établissement ne soit pas exigée par la réglementation, l'accès *in situ* limite les besoins de transport et améliore la qualité de la prise en charge en réduisant les durées d'hospitalisation. Il est expressément prévu que les autorisations d'implantation qui seront ouvertes impliquent, pour les professionnels intéressés à les faire fonctionner, une participation à la permanence des soins dans le territoire concerné.

Est également identifiée une implantation dédiée à la mise en place d'un équipement dans le cadre d'une participation des opérateurs normands au projet Impulsion (IMPLémentation du dépistage du cancer du pULmonaire par Scanner en populatIOn). Il s'agit d'une étude ayant pour ambition d'évaluer la faisabilité et l'opportunité d'un tel dépistage. Le dépistage repose notamment sur la réalisation d'un examen par scanner thoracique faiblement dosé.

Mise à part la modification de ces trois volets (uniquement les cartes et tableaux d'implantation), le reste du schéma régional de santé demeure identique à sa version adoptée par arrêté le 24 juin 2025.

Pour cette troisième révision, il n'y aucune modification du cadre d'orientation stratégique et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins.

4. Modalités d'accès aux documents

Le projet de révision du schéma régional de santé soumis à consultation sera disponible, à partir du 17 octobre 2025, sur le site de l'ARS (<https://www.normandie.ars.sante.fr/revisions-du-projet-regional-de-sante-2023-2028>).

Il se présentera sous la forme d'un document de cinq pages correspondant à la proposition de révision des trois activités de soins indiquées supra (seuls les cartes et les tableaux des implantations de ces trois activités sont modifiés).

Pour l'activité de médecine, la carte et le tableau des implantations se trouvent à la page 148 du projet régional de santé en vigueur.

Pour l'activité de psychiatrie, la carte se trouve à la page 161 et le tableau des implantations à la page 162 du projet régional de santé en vigueur.

Pour l'activité d'imagerie diagnostique, la carte se trouve à la page 231 et le tableau des implantations à la page 232 du projet régional de santé en vigueur.

5. Instances ou autorité consultée et modalités de transmission des avis

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique, les instances concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- les cinq Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Conformément au décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, le préfet de région émet un avis sur les projets soumis à la décision du directeur général de l'agence régionale de santé ayant une incidence significative sur le schéma régional de santé mentionné à l'article R. 1434-5 du code de la santé publique.

Les avis sont transmis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités au choix.

- Soit sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-STRATEGIE@ars.sante.fr

- Soit par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur général, François MENGIN LECREULX
Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

6. Délai de la consultation et forme de l'avis

À compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, soit le 17 octobre 2025, les instances consultées disposent d'un délai de **deux mois**, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé de Normandie selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

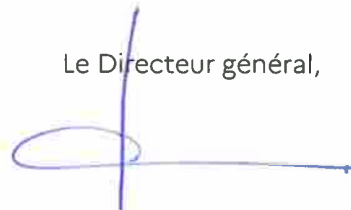
Ainsi, les avis doivent être envoyés au plus tard à l'Agence régionale de santé le 17 décembre 2025. Passé ce délai, l'avis sera réputé rendu.

Il est rappelé que l'avis d'une instance doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération de sa formation plénière, ou bien d'un organe la représentant et ayant légalement pouvoir. Cet avis ainsi rendu doit être signé par la présidente ou le président de l'instance, ou bien par leur délégataire respectif. Tout avis ne respectant pas cette forme ne pourra pas être pris en compte au titre de la présente consultation.

Le projet de révision du schéma régional de santé pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS de Normandie, pour tenir compte des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans le délai de consultation règlementaire.

Fait à Caen, le 17 octobre 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-02-00032

Arrêté portant modification de la composition
de la commission régionale paritaire de
Normandie période 2025-2028 - Avenant n°1

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION REGIONALE PARITAIRE DE NORMANDIE
PERIODE 2025-2028
AVENANT N°1

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la santé publique, sixième partie et notamment l'article R. 6156-79 et suivants ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le Décret n°2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU l'Arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;
- VU l'arrêté portant composition de la commission régionale paritaire de Normandie en date du 23 mars 2022 ;
- VU la Décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 28 juillet 2025 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire ;
- VU les demandes de désignation auprès des organisations syndicales Action Praticiens Hôpital, Avenir hospitalier, Action Praticiens Hôpital / Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH), CMH, INPH, Jeunes médecins, SNAM-HP, des associations représentatives des internes en date du 7 août 2025 ;
- VU les demandes de désignation auprès de la FHF Normandie en date du 4 août 2025 ;
- VU les propositions de désignation par l'organisation syndicale Action Praticiens Hôpital / Avenir Hospitalier (AH) en date du 2 juillet 2025 ;
- VU les propositions de désignation par l'organisation syndicale Action Praticiens Hôpital / Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH) en date du 2 juillet 2025 ;

VU les propositions de désignation par l'organisation syndicale INPH en date du 12 août 2025 ;

VU les propositions de désignation par l'organisation syndicale Jeunes médecins en date du 27 août 2025 ;

VU les propositions de désignation par la FHF Normandie en date du 9 septembre 2025 ;

VU les propositions de désignation par l'organisation syndicale SNAM-HP et CMH en date du 19 septembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la commission régionale paritaire de Normandie est complétée ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres nouvellement désigné courent jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

Les membres titulaires ou suppléants venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement sont remplacés dans les conditions fixées aux articles 1er, 4 et 5 de l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est transmise aux membres titulaires et suppléants de la commission régionale paritaire.

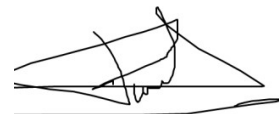
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur LEDUC à Caen (14000) à compter de sa notification ou publicité vis-à-vis des tiers.

Le recours peut être engagée via la plateforme télérecours citoyen :

<https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'attractivité et de la transformation du numérique en santé près l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025
P/O Le Directeur général
Estelle DEL PINO TEJEDOR



Cheffe de pôle professions de
santé

ANNEXE

Président de la CRP

M. François MENGIN LECREULX – Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

1° Un collège représentant les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé exerçant dans le ressort de l'agence régionale de santé, composé de quatorze membres

a) Douze représentants des personnels mentionnés à l'article R. 6156-3, désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé, proportionnellement au nombre de voix obtenu par chacune d'elles lors des élections à ce conseil avec répartition des restes à la plus forte moyenne ;

TITULAIRES				
Nom	Prénom	Etablissement	Profession	Organisme désignataire
LEVAVASSEUR	Célia	CH Belvédère	PH Anesthésie réanimation	Action Praticiens Hôpital / Avenir Hospitalier (AH)
VENIER	Fabrice	CHU Rouen	PH Urgence	Action Praticiens Hôpital / Avenir Hospitalier (AH)
VASCHALDE	Danièle	EHPAD Le Havre	PH Gériatrie	Action Praticiens Hôpital / Avenir Hospitalier (AH)
GUENET	David	CHU CAEN	PH Biologie	Action Praticiens Hôpital / Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH)
BERENGER	Raphaël	CH Falaise	PH Biologie médicale	Action Praticiens Hôpital / Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH)
APTER	Gisèle	GHH	PH Pédopsychiatrie	Action Praticiens Hôpital / Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH)
RIGAUD	Jean-Philippe	CH Dieppe	PH réanimation	CMH
KABOUL	Amel	CH Lunéville (54)	PH chirurgien viscéral et digestif	INPH
<i>(En attente de désignation (12 ème siège))</i>		-	-	INPH
PETIT	Richard	CH Jacques Monod	PH SAU	JM
CASSINARI	Kévin	CHU Rouen (Laboratoire de cytogénétique, service de génétique) Laboratoire de cytogénétique, service de génétique)	MCU PH Biologie	JM
SAVOYE-COLLET	Céline	CHU Rouen	PH radiologie	SNAM-HP

SUPPLEANTS				
Nom	Prénom	Etablissement	Profession	Organisme désignataire
WOOD	Grégory	CHU Rouen	PH Anesthésie réanimation	Action Praticiens Hôpital / Avenir Hospitalier (AH)
<i>(en attente de désignation)</i>				Action Praticiens Hôpital / Avenir Hospitalier (AH)
<i>(en attente de désignation)</i>				Action Praticiens Hôpital / Avenir Hospitalier (AH)
BENOIST	Hubert	CHU Caen	PH Pharmacie	Action Praticiens Hôpital / Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH)
LECLUSE	Emmanuel	GHH	PH Cardiologie	Action Praticiens Hôpital / Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH)
<i>(en attente de désignation)</i>				Action Praticiens Hôpital / Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH)
FOULDRIN	Gaël	CH du Rouvray	PH - Psychiatrie	CMH
<i>(En attente de désignation)</i>	-	-	-	INPH
<i>(En attente de désignation)</i>	-	-	-	INPH
OULKHOUIR	Youssef	CHU Angers	PH Pneumologie	JM
<i>(en attente de désignation)</i>	-	-	-	JM
COMPERE	Vincent	CHU de Rouen	PH Anesthésie réanimation	SNAM-HP

b) Deux représentants des étudiants de troisième cycle, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des étudiants de troisième cycle siégeant au sein des conseils des unités de formation et de recherche liées par convention aux établissements publics de santé.

TITULAIRES		
Nom	Prénom	Etablissement
(En attente de désignation)		
(En attente de désignation)		

SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Etablissement
(En attente de désignation)		
(En attente de désignation)		

2° Un collège représentant les établissements publics de santé situés dans le ressort de l'agence régionale de santé, composé de quatorze membres désignés par les organisations les plus représentatives de ces établissements au niveau national

a) Sept directeurs ou directeurs-adjoints d'établissement public de santé

TITULAIRES			
Nom	Prénom	Etablissement	Fonction
ALLOMBERT	Joanny	Hôpitaux du Sud Manche	Directeur
RIFFLET	Jérôme	CH Eure-Seine	Directeur
DELAHAIS	Olivier	CH Neufchâtel en Bray et Gournay en Bray	Directeur délégué
PHILIPPONNET	Isabelle	CH Le Rouvray	Directeur aux affaires médicales
MANGOT	Vincent	CH Aunay-Bayeux	Directeur
MARIE	Frédéric	CH St Lô et Coutances	Directeur
COUTURIER	Mélanie	GHH	Directeur aux affaires médicales

SUPPLEANTS			
Nom	Prénom	Etablissement	Fonction
TANGUY	Yann	CHP Cotentin	Directeur
POILLERAT	Didier	CHI Elbeuf - Louviers - Val de Reuil	Directeur
<i>(En attente de désignation)</i>			
<i>(En attente de désignation)</i>			
<i>(En attente de désignation)</i>			
<i>(En attente de désignation)</i>			
<i>(En attente de désignation)</i>			

b) Sept présidents ou membres de commission médicale d'établissement.

TITULAIRES			
Nom	Prénom	Etablissement	Profession
ABBAS	Firas	CHP Cotentin	PH Médecine générale
MANSOURI	Karim	CH Eure-Seine	PH Médecine générale
LABIDI	Magali	CH Aunay-Bayeux	PH Médecine d'urgence
HENNERESSE	Pierre-Emmanuel	CH de Fiers	PH Hépto-Gastro-Entérologue et cancérologue
BEKIMA KING	Francis	CH de Vire	PH Médecine d'urgence
LEGROS	Antoine	CH Lisieux	PH Laboratoire immuno hématologie / EFS
REMY	Elise	CHI Elbeuf - Louviers-Val de Reuil	PH Pharmacie

SUPPLEANTS			
Nom	Prénom	Etablissement	Profession
CHAFAI	Ahmed	CHICAM	PH Médecine générale
TCHODIBIA	Agnès	CH Vimoutiers	PH Médecine générale
MIGNOT	Loïc	CHAG	PH Biologie
DELACROIX DELAVALETTE	Sophie	CH St Lô et Coutances	PH Pharmacie
BON	Pierre	Hôpital Bourg Achard	PH Pharmacie
<i>(En attente de désignation)</i>			
SIMON	Thibault	CHIELV	PH Gériatre

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-10-15-00002

AR 153-2025 - Fixant les jours de pêche et le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten
maximus*) dans le secteur Manche Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 15 octobre 2025

ARRÊTÉ n° 153 / 2025

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 1978 définissant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté n°197/2020 du 26 octobre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté n°207/2024 du 05 décembre 2024 rendant obligatoire l'avenant 1 à la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral 050/2025 du 31 mars 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-OCL-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant 2 à la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 3 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-27- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°133/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-NC-28 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2025/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°134/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est

Vu l'arrêté préfectoral n°152/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est

Vu les propositions de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques réunie le 07 octobre 2025 concernant les dates d'ouverture ;

Considérant la nécessité de mettre en place des zones de pêche cohérentes pour assurer une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant le métier de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VIIId ;

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'émission de la balise VMS pour s'assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et l'absence de cadencement défini dans l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée à compter du lundi 20 octobre 2025 dans les zones dites « du large » et « du proche extérieur » du secteur Manche-Est.

Le secteur Manche-Est visé à l'article 7 de la délibération B45/2020 du bureau du comité national des pêches et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 21 août 2020 du ministère de la mer comprend la zone dite « du large » au nord du parallèle 49°41,84' Nord et la zone dite du « proche extérieur » au sud de ce même parallèle.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « du large » dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 43	Du dimanche 19/10/2025 à 12h00 au jeudi 23/10/2025 à 23h59	4 débarques possibles sur 5 jours jusqu'au vendredi 24/10/2025 à 08h00

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « du proche extérieur » dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 43	Du lundi 20/10/2025 à 00h00 au jeudi 23/10/2025 à 23h59	4 débarques possibles sur 4 jours jusqu'au vendredi 24/10/2025 à 08h00 Intervalle de 24h entre chaque débarque

En dehors des jours d'ouverture, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche est interdite.

De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 : Transit et pêche en zone interdite

Dans les zones interdites à la pêche de la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils ciblent cette espèce, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible. Les dragues doivent être visibles au niveau du portique lors de ces opérations de transit.

Article 3 : VMS

En complément de l'article 5 de la délibération B45/2020 rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé et pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le secteur Manche-Est pour les navires pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DG AMPA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen
Criées
IFREMER
CNP MEM , CRP MEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

L'administration des affaires maritimes
Elen Faffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-10-14-00001

AR 155-2025 - Rendant obligatoire la délibération
n°2025/ G -32-du Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de
Normandie relative à la composition du Bureau
du CRPMEM de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 octobre 2025

ARRÊTÉ n° 155/2025

**Rendant obligatoire la délibération n°2025/G -32-du Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à la composition
du Bureau du CRPMEM de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°149/2025 du 06 octobre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2022/G -32-du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Considérant les décisions prises à l'unanimité par le Conseil du CRPMEM de Normandie réuni le 26 septembre 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°149/2025 du 06 octobre 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La délibération n°2025/G-32- relative à la composition du Bureau du CRPME de Normandie, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CRPME Normandie

CDPM 14

DDTM-DML 76-14-50

DPMA-BGR

Préfecture de Seine-maritime

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne

**-Délibération N°2025/G- 32-
Relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie**

Vu l'article L912-50 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article R912-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie ;

Considérant les modifications concernant la démission de membres du Conseil et par conséquent l'impact sur la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Considérant les décisions prises à l'unanimité par le Conseil du CRPMEM de Normandie réuni le 26 septembre 2025 (quorum atteint avec 16 voix comptabilisées) ;

Le Conseil élit

ARTICLE 1-

En application du règlement intérieur et de l'article R912-25 du code rural et de la pêche maritime, les membres du Conseil élisent les membres du Bureau :

Membres du Bureau	
Représentants coopérative maritime	
Romain Despezelle	Didier Leguelinel
Jérôme Vicquelin	Julien Vallée
Représentants des OP	
Manuel Evrard	Mathieu Vimard
Delphine Roncin	Christophe Radenne
Représentant CDPM 14	
Agnès Marie	Pierre Marie
Représentants Pêche à Pied	
Jacques Robichon	Franck Roussel
Représentants des équipages et salariés	
Sébastien Sagot	Jérémy Pastor

Pierre-Laurent Forestier	Lionel Bottin
David Leroy	Julien Mouton
Représentants des chefs d'entreprise	
Ludovic Thieulent	Hervé Poisson
Jean-Baptiste Houchard	Philippe Calone
Alexandre Leclerc	Johan Leguelinel

La délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie.

A Saint Contest
le 26 septembre 2025

Le Président du CRPMEM
de Normandie
Dimitri ROGOFF



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-10-16-00004

AR 157-2025 - Encadrant la pêche à pied des
moules sur la zone de production 80.06
(Département de la Somme) et fixant ses
conditions d'autorisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 octobre 2025

ARRÊTÉ n° 157/2025

Encadrant la pêche à pied des moules sur la zone de production 80.06 (Département de la Somme) et fixant ses conditions d'autorisation

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté n°215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 14/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants de la Somme. ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 13 octobre 2025 portant autorisation sanitaire d'exploitation à titre occasionnel des moules dans la zone de production de coquillages vivants n° 80.06 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du maire de Mers-les-Bains n° 2024/389 du 25 juillet 2024 réglementant la circulation des piétons aux pieds des falaises ;

Vu l'arrêté du maire de Ault n°18/5/2/2009 du 18 mai 2009 réglementant la police des plages ;

Vu la demande d'ouverture des secteurs "Bois de Cise Nord", "Bois de Cise Sud", "Ault Sud" et "Mers-les-Bains" déposée par le CRPMEM Hauts-de-France en date du 19 août 2025 complétée le 20 août 2025 ;

Vu le rapport de suivi des moulières naturelles des Hauts-de-France élaboré par le groupement des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) en collaboration avec le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO) ;

Vu les avis du PNM EPMO, et du GEMEL présentés en réunion technique le 8 septembre 2025 en présence de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord, des directions départementales des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et de la Somme et du CRPMEM des Hauts-de-France

Considérant que les visites de terrain opérées depuis le printemps 2025 sur les gisements de la zone de production n° 80.06, ont démontré la présence d'habitats d'hermelles (espèce protégée) dont l'état pour certains a été jugé très bon par le GEMEL et PNM ;

Considérant que la ressource est présente en nombre suffisant sur la zone de production n° 80.06 ;

Considérant la nécessité de préserver les habitats d'hermelles présents sur les gisements "Bois de Cise Nord" et "Mers-les-Bains" ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la zone de production n° 80.06 :

La zone de production 80.06 (Bois de Cise - Mers-les-Bains – Département de la Somme) délimitée selon les coordonnées suivantes (système WGS 84) est ouverte à la pêche :

POINTS	LONG (WGS84 DMD)	LAT (WGS84 DMD)
A6-D5	1°26,625'E	50°6,526'N
B6-C5	1°27,204'E	50°6,532'N
C6	1°22,808'E	50°3,899'N
D6	1°22,479'E	50°4,140'N

Au sein de la zone de production n° 80.06, du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 14 décembre 2025 inclus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est encadrée sur les gisements selon le tableau suivant :

Ault Nord	FERMÉ
Ault Sud	OUVERT
Bois de Cise Nord	FERMÉ
Bois de Cise Sud	OUVERT
Mers-les-Bains	FERMÉ

Ces secteurs sont représentés à titre indicatif sur les cartes en annexe du présent arrêté.

Pour le gisement ouvert de Ault Sud :

N°	nom	X (L93)	Y (L93)	LON	LAT
1	Gisement Ault Sud	588252,995	7001841,697	1°26,3704'E	50°6,2955'N
2	Gisement Ault Sud	588633,507	7001505,502	1°26,6947'E	50°6,1185'N
3	Gisement Ault Sud	587901,965	7000888,491	1°26,0922'E	50°5,7783'N
4	Gisement Ault Sud	587617,751	7001179,295	1°25,8493'E	50°5,9319'N

Pour le gisement ouvert du Bois de Cise Sud :

N°	nom	X (L93)	Y (L93)	LON	LAT
5	Gisement du bois de Cise Sud	586759,63	7000510,958	1°25,1418'E	50°5,5626'N
6	Gisement du bois de Cise Sud	586999,858	7000181,263	1°25,3485'E	50°5,3876'N
7	Gisement du bois de Cise Sud	586080,264	6999483,833	1°24,5902'E	50°5,0019'N
8	Gisement du bois de Cise Sud	585826,428	6999815,14	1°24,3721'E	50°5,1776'N

La pêche à titre professionnel et de loisir est interdite sur les récifs d'hermelles.

La pêche à titre professionnel et de loisir est interdite à moins de 50 mètres du pied de falaise.

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France affecte un garde-juré en vue de contrôler les activités encadrées par le présent arrêté.

La circulation des véhicules à moteur et des engins à assistance électrique est interdite.

Il est interdit de mettre « à blanc » les rochers par grattage.

La pêche peut être suspendue ou interdite par arrêté du préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

L'accès aux moulières du secteur "Ault Sud" pourra s'effectuer par le plan incliné de la digue de Ault et par le parking de la base de voile de Ault.

La pêche est autorisée sur 900 m au Sud de l'épi situé dans le prolongement de la Grande Rue de Ault.

L'accès aux moulières du secteur "Bois de Cise Sud" pourra s'effectuer par la descente du Bois de Cise.

La pêche est autorisée sur 1,1 km au Sud du 2ème épi situé sur la gauche de la descente du Bois de Cise.

L'exercice de la pêche professionnelle et de loisir des moules est subordonné au respect des dispositions des arrêtés municipaux en vigueur relatifs à la circulation et à l'accès au pied des falaises, pris par les maires d'Ault et de Mers-les-Bains.

Article 2 : Pêche de loisir

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de cinq kilogrammes de moules (*Mytilus edulis*) par pêcheur et par jour.

La taille minimale de capture est fixée à 40 millimètres.

L'usage de tout autre engin que la cuillère est interdit.

Article 3 : Pêche professionnelle

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied et d'une licence « Moules Somme » délivrée par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France sont autorisés à pratiquer la pêche professionnelle dans cette zone. Ils sont autorisés à capturer une quantité maximale de 160 kilogrammes bruts de moules par jour.

Les moules doivent être dégrappées et triées sur les gisements pour ne remonter que des coquillages de taille supérieure ou égale à 40 mm.

Les engins autorisés pour la pêche des moules à titre professionnel sont le râteau qui doit répondre aux caractéristiques suivantes : 4 à 6 dents et 15 mm minimum entre les dents et la cuillère.

Dès la remontée du gisement, les moules pêchées doivent être réparties dans des sacs portant chacune une étiquette de traçabilité fournie par le CRPMEM complétée avec les nom et prénoms du pêcheur. Chaque lot de moules quittant le gisement doit être accompagné d'un document d'enregistrement rempli par le producteur indiquant notamment l'origine des coquillages, leur destination, la date de récolte et la quantité pêchée.

À l'issue de la période de pêche autorisée, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France fournira à l'autorité administrative un bilan quantitatif du nombre de licenciés ayant pratiqué la pêche des moules sur les gisements visés par cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- DIRM MEMN – MT de Boulogne-sur-Mer
- Sous-Préfectures d'Abbeville et de Dieppe
- DDTM-DML 62/80
- DDTM 62 / ULAM 62-80
- DDPP 80 et 62
- Centre IFREMER Manche mer du Nord à de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Associations de pêcheurs de loisirs
- CRPMEM des Hauts-de-France et de Normandie
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)

Annexe représentant les zones de pêche des moules et leur statut, conformément à l'article 1 de l'arrêté n° 157/2025







N°	nom	X (L93)	Y (L93)	LON	LAT
1	Gisement Ault Sud	588252,995	7001841,697	1°26,3704'E	50°6,2955'N
2	Gisement Ault Sud	588633,507	7001505,502	1°26,6947'E	50°6,1185'N
3	Gisement Ault Sud	587901,965	7000888,491	1°26,0922'E	50°5,7783'N
4	Gisement Ault Sud	587617,751	7001179,295	1°25,8493'E	50°5,9319'N

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

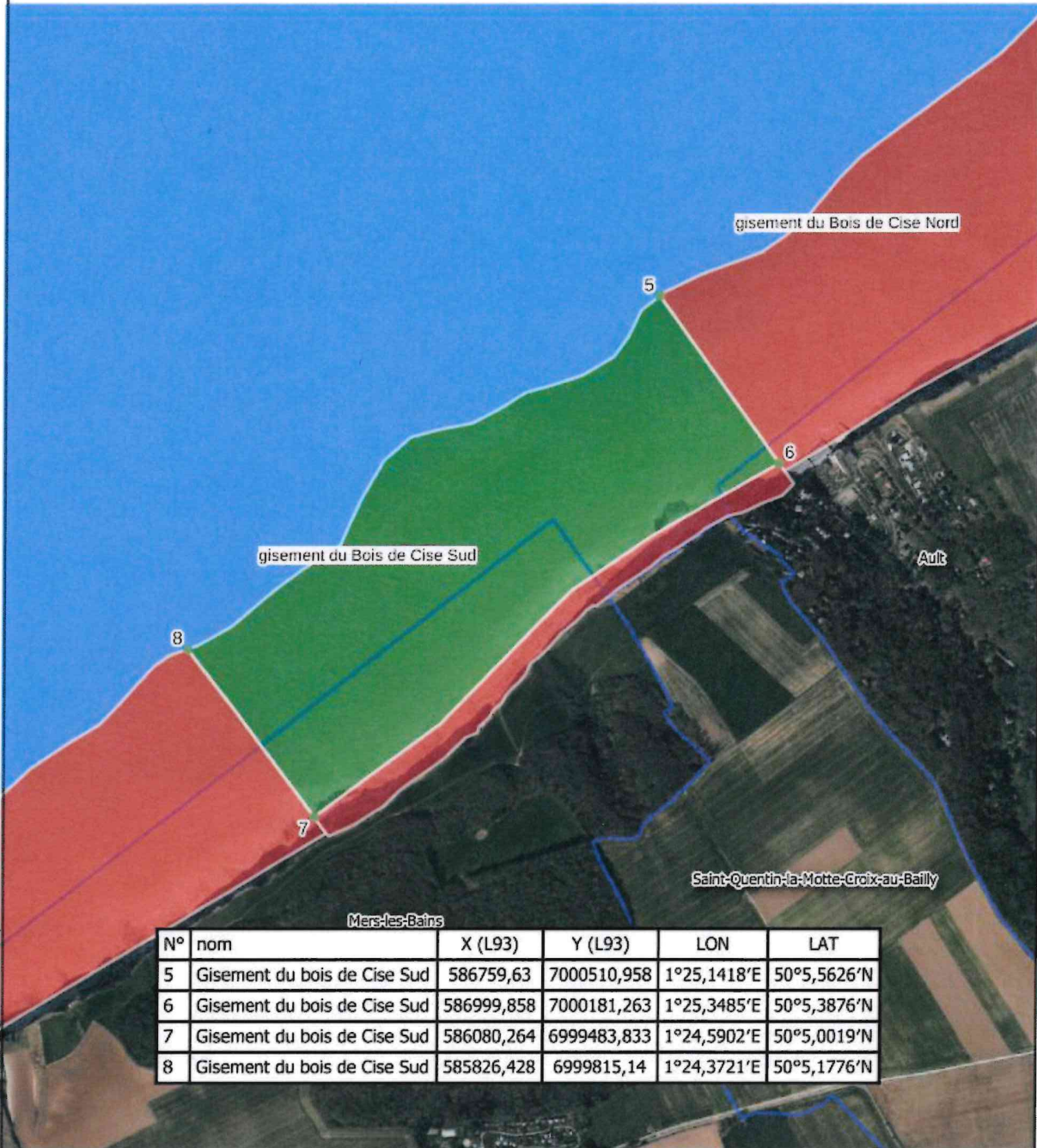
carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Légende

-  Concession conchylicole interdite au public
-  Gisement fermé



Réalisation : SAML/GDPML
 Source : DDTM 62
 orthophoto géoportail 2021
 Date : Octobre 2025
 Référence :






N°	nom	X (L93)	Y (L93)	LON	LAT
5	Gisement du bois de Cise Sud	586759,63	7000510,958	1°25,1418'E	50°5,5626'N
6	Gisement du bois de Cise Sud	586999,858	7000181,263	1°25,3485'E	50°5,3876'N
7	Gisement du bois de Cise Sud	586080,264	6999483,833	1°24,5902'E	50°5,0019'N
8	Gisement du bois de Cise Sud	585826,428	6999815,14	1°24,3721'E	50°5,1776'N

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Légende

-  Concession conchylicole interdite au public
-  Gisement fermé
-  Limite communale



Réalisation : SAM/LGDP/ML
 Source : DDTM 62
 orthophoto géoportail 2021
 Date : Octobre 2025
 Référence :

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-10-16-00005

AR 158-2025 - Fixant le régime des zones de
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur Manche-Est Campagne 2024-2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 octobre 2025

ARRÊTÉ n° 158 / 2025

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2025 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°2025-60-57 du préfet du Pas-de-Calais du 06 mai 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°111-2025 du 20 août 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°113-2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HDF) ;

Vu l'arrêté n° 114-2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 30 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du lundi 20 octobre 2025 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°123/2025 du 03 septembre 2025, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Article 3 :

L'arrêté n° 147/2025 du 30 septembre 2025 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes

Elisa Paffoni

Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DGAMPA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNP MEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 158 / 2025 du 16 octobre 2025

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est
à compter du 20 octobre 2025 à 00h00**

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
B2	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
B3	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
B4	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC2	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC3	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC4	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC5	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC HDF 1	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC HDF 2	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
L0	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-10-09-00020

DEC 0814-2025 - Portant radiation des cadres
actifs et admission à la retraite d'un pilote de la
station de pilotage de La Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes**

Le Havre, le 09 octobre 2025

**Décision n° 0814 / 2025
Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite
d'un pilote de la station de pilotage de La Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de La Seine-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen Dieppe et de Caen-Ouistreham ;

Vu l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 de préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 111/2025 du 20 août 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mël : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Vu la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage de La Seine, formulée le 08 octobre 2025, par monsieur ROUAULT Eric ;

Vu le courrier du 06 octobre 2025 et le mail du 08 octobre 2025 du président de la station de pilotage de La Seine relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de monsieur ROUAULT Eric :

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur ROUAULT Eric, pilote de la station de pilotage de La Seine, identifié sous le n°19851397, est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 30 novembre 2025 et admis à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2025 (00h00).

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation

Le directeur adjoint,

Thierry CANTERI



Copies :

Monsieur Rouault Eric
Station de pilotage de La Seine
Préfecture de région Normandie - SGAR
DDTM / DML 76
DGITM / DTFFP / SDP / P3

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-09-00023

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE
- SCEA CHANU ET FILS



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 22/05/25

Le Préfet de l'Eure à

SCEA CHANU ET FILS

25 ROUTE DU NEUBOURG

27400 LOUVIERS

Numéro de dossier : 1794

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 94,5451 ha pour la création de la SCEA CHANU ET FILS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CLEF VALLEE D'EURE - ECARDENVILLE SUR EURE	- B242	
	- B267	
	- B274	
	- B276	
	- B277	
	- B278	
	- B293	
	- B313J	
	- B313K	
	- B315	
	- B317	
	- B340	
	- B341	
	- B344	
	- B374	
	- B378	
	- B393	
	- B488	
	- B489	
	- B491	
	- B493	
	- B494	
	- B511	
	- B512	
	- B525	
	- B527	
	- B528	
	- B529	
	- B530	
	- B538	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - B568 - D120 - D157 - D3 - ZC110 - ZE3AJ - ZE3AK - ZK1 - ZK2 - ZK4 - ZO6
ST JULIEN DE LA LIEGUE	<ul style="list-style-type: none"> - ZA6 - ZC149 - ZC51

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1794, à la date du : 20/05/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-09-00024

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - DE JONG Joep



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 05/06/2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur DE JONG Joep

800 ROUTE DES LANDELLES

27390 VERNEUSSES

Numéro de dossier : 1798

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 99,9525 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MONNAI - 61470	- G500 - G501 - G502 - H618 - H73 - I601 - I602 - I603 - I605 - I611 - I616	
VERNEUSSES	- C74 - C75 - C76 - D19 - D20 - D21 - D22 - D36 - D37 - D40 - D42 - D43 - D45 - D46 - D47 - D48 - D53 - D54 - D55	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- D57
- D60
- D61
- D62
- D64
- D65
- D66
- D67
- D68
- D69
- D72
- D73
- D74
- D76
- D78
- D81
- D84
- D85
- D86
- D87
- D88
- D89
- E100
- E129
- E130
- E131
- E132
- E133
- E2
- E69
- E95
- E97
- E98
- E99
- ZK5
- ZL2
- ZL3
- ZL9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1798, à la date du : 03/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-09-00021

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL DU VILLAGE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **12 6 MAI 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur MAHE Florian
route de Verneuil

27820 ST CHRISTOPHE SUR AVRE

Numéro de dossier : 1801

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 180,5763 ha pour l'installation de Mr MAHE Florian en tant que gérant et associé exploitant au sein de EARL DU VILLAGE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ARMENTIÈRES SUR AVRE	- ZC4	
LE MESNIL THOMAS - 28250	- ZM11 - ZM12	
ST CHRISTOPHE SUR AVRE	- ZD11 - ZD14 - ZD18 - ZD22 - ZD25 - ZD33 - ZD56 - ZD58 - ZD89 - ZE10 - ZE109 - ZE11 - ZE110 - ZE115 - ZE116 - ZE117 - ZE118 - ZE12 - ZE122 - ZE124 - ZE14 - ZE15 - ZE38 - ZE39 - ZE4 - ZE61	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - ZE62 - ZE63 - ZE68 - ZE76 - ZE77 - ZE80 - ZE85 - ZE91
ST MAIXME HAUTERIVE - 28170	<ul style="list-style-type: none"> - F121 - ZC11 - ZC21 - ZC26 - ZC27 - ZC69 - ZD11 - ZD12 - ZD13 - ZD14 - ZD23 - ZM5 - ZM6 - ZR4 - ZS14 - ZS17 - ZS18 - ZS19 - ZS38

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1801, à la date du : 22/05/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-09-00029

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL LES MARTINS (BRISSET David et
Severine)



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **13 MAI 2025**

Le Préfet de l'Eure à

**BRISSET David, Séverine
EARL LES MARTINS
LES MARTINS**

27250 CHERONVILLIERS

Numéro de dossier : 1806

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 125,8091 ha pour l'installation de Monsieur BRISSET David et de Mme BRISSET Séverine en tant qu'associés exploitants et gérants dans EARL LES MARTINS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHERONVILLIERS	- A11	
	- ZC147	
	- ZC22	
	- ZC23	
	- ZC24	
	- ZC32	
	- ZC33	
	- ZC34	
	- ZC35	
	- ZC36	
	- ZD10	
	- ZD15	
	- ZD16	
	- ZD17	
	- ZD177	
	- ZD31	
	- ZD79	
	- ZD8	
	- ZN15	
	- ZN31	
	- ZN33	
	- ZN35	
	- ZN44	
	- ZN45	
	- ZN46	
	- ZN47	
- ZN48		
- ZN52		
- ZN54		

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZN62 - ZN63 - ZN68 - ZN69 - ZN86 - ZN87
JUIGNETTES	- F36 - F45 - ZB10 - ZB13 - ZB7 - ZB9
LES BOTTEREAUX	- ZO39 - ZP17 - ZP18 - ZP40 - ZP42
RUGLES	- E313 - E33 - E331
ST ANTONIN DE SOMMAIRE	- ZB115 - ZB179 - ZB235 - ZB78 - ZB79
ST MARTIN D ECUBLEI - 61300	- G201 - ZH24

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1806, à la date du : 12/05/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

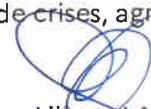
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-09-00027

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- LASALLE Gautier



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 5 JUNE 2025

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur LASALLE Gautier
Ferme du Mesnil Gall

27190 COLLANDRES QUINCARNON

Numéro de dossier : 1824

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 147,4366 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUBRAY	- ZH115 - ZH24 - ZH25 - ZH26 - ZH27 - ZH28	
BROGLIE	- ZA178 - ZA206 - ZA207 - ZA228 - ZA229 - ZA230 - ZA5 - ZA50 - ZA6 - ZA7	
COLLANDRES QUINCARNON	- ZC18 - ZC30 - ZC31 - ZC33 - ZC39 - ZC40 - ZC41 - ZC42 - ZD31	
GAUDREVILLE LA RIVIERE	- ZC4	
GLISOLLES	- ZC9	
LA CROISILLE	- XB7 - XC91	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LE FIDELAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - ZC29 - D391 - D401 - D421 - D422 - D425 - D639 - D640 - D771 - D813 - D816 - D841 - F113
ROMILLY LA PUTHENAYE	<ul style="list-style-type: none"> - B276 - B47 - B48 - B60 - C116 - C58 - F99 - ZC2 - ZI13 - ZI15
STE MARTHE	<ul style="list-style-type: none"> - ZC21 - ZD6 - ZD7 - ZD8

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1824, à la date du : 04/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-09-00025

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- DEHAYNIN Dorothée

Evreux, le 03/06/2025

Le Préfet de l'Eure à
Madame DEHAYNIN Dorothée
108 CHEMIN DE LA MOUCHE

BOURNEVILLE
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Numéro de dossier : 1825

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 2,392 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - STE CROIX SUR AIZIER	- ZD124	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1825, à la date du : 02/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-09-00026

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- GILLES Laetitia



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 0 JUIN 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Madame GILLES Laétitia
la bucaille

27170 BERVILLE LA CAMPAGNE

Numéro de dossier : 1826

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 30,4622 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERVILLE LA CAMPAGNE	- ZI38	
EMANVILLE	- D303	
	- D304	
	- D305	
	- ZA26	
	- ZI22	
	- ZI24	
	- ZI54	
	- ZI69	
	- ZL7	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1826, à la date du : 03/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-09-00022

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- MISPLON Dominique



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le

12 6 MAI 2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur MISPLON Dominique

3190 RTE DE LA PETITE CHOUQUETIERE

GRANDCHAIN

27410 MESNIL EN OUCHE

Numéro de dossier : 1821

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 5,58 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	- ZC32 - ZC33	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1821, à la date du : 21/05/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-09-00028

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA PINEAU

Evreux, le 12/06/2025

Le Préfet de l'Eure à

SCEA PINEAU

LE BUQUET

27510 MEZIERES EN VEXIN

Numéro de dossier : 1795

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 284,4031 ha pour l'installation de Monsieur Rémi PINEAU et la création de la SCEA PINEAU concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HENNEZIS	- B62	
MEZIERES EN VEXIN	- A193	
	- D315	
	- D48	
	- D49	
	- D55	
	- D56	
	- D58	
	- ZA15	
	- ZB10	
	- ZB11	
	- ZB12	
	- ZB13	
	- ZB14	
	- ZB16	
	- ZB17	
	- ZB2	
	- ZB3	
	- ZB4	
	- ZB5	
	- ZB6	
	- ZB7	
	- ZC12	
	- ZC13	
	- ZC23	
	- ZC25	
	- ZC44	
	- ZC46	
	- ZC48	

- ZC50
- ZC9
- ZD26
- ZL31
- ZL36
- ZL37
- ZL38
- ZL40
- ZL74
- ZL82

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1795, à la date du : 05/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2025-10-13-00004

AP PDA HSC signe



Arrêté n° 2025-14200-0006

portant création de périmètres délimités des abords des vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair et du château d'eau sur le territoire de la commune d'Hérouville-Saint-Clair

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1928 portant inscription partielle au titre des monuments historiques de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair, située sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 portant inscription au titre des monuments historiques des restes de la chapelle Saint-Vincent, situés sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2010 portant inscription au titre des monuments historiques du château d'eau, situé sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair ;

VU les projets de périmètres délimités des abords (PDA) des vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair et du château d'eau, protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune d'Hérouville-Saint-Clair, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du 2 mai 2022 du conseil municipal de la commune d'Hérouville-Saint-Clair donnant un avis favorable à la création de périmètres délimités des abords pour les vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair et du château d'eau ;

VU la délibération n°C-2024-02-01/08 en date du 1^{er} février 2024 de la communauté urbaine de Caen la Mer donnant un avis favorable à la création de périmètres délimités des abords pour les vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair et du château d'eau ;

VU l'arrêté n°2025-14000-EP0001 du préfet du Calvados en date du 25 février 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 31 mars 2025 au 16 avril 2025 du projet de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à la création des périmètres délimités des abords, remis le 30 avril 2025 ;

VU l'avis tacite favorable de la communauté urbaine de Caen la Mer en date du 13 septembre 2025 pour accord à la création de périmètres délimités des abords pour les vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair et du château d'eau, situé à Hérouville-Saint-Clair ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 19 mai 2025 sur le projet de périmètres délimités des abords autour des vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair et du château d'eau ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

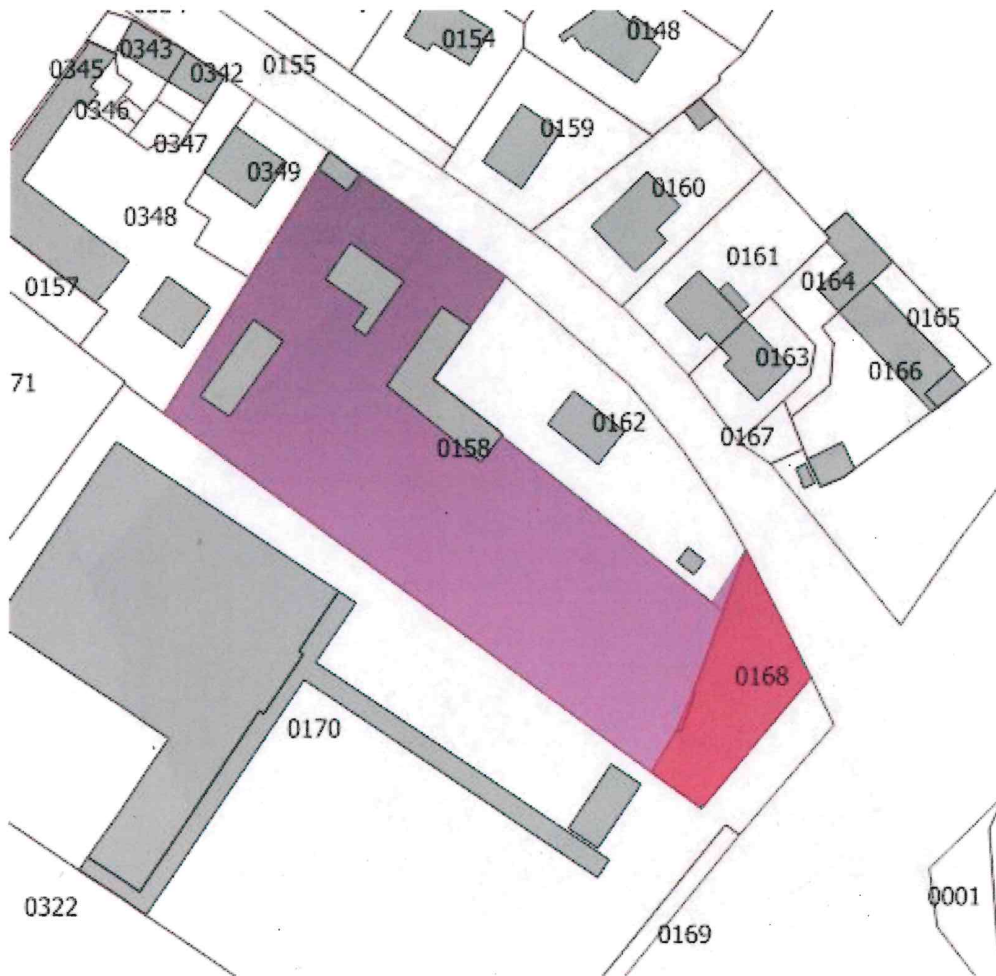
Article 1 : Les périmètres délimités des abords des vestiges de la chapelle Saint-Vincent, de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair et du château d'eau, sur le territoire de la commune d'Hérouville-Saint-Clair, sont créés selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **13 OCT. 2025**


Jean-Benoît ALBERTINI

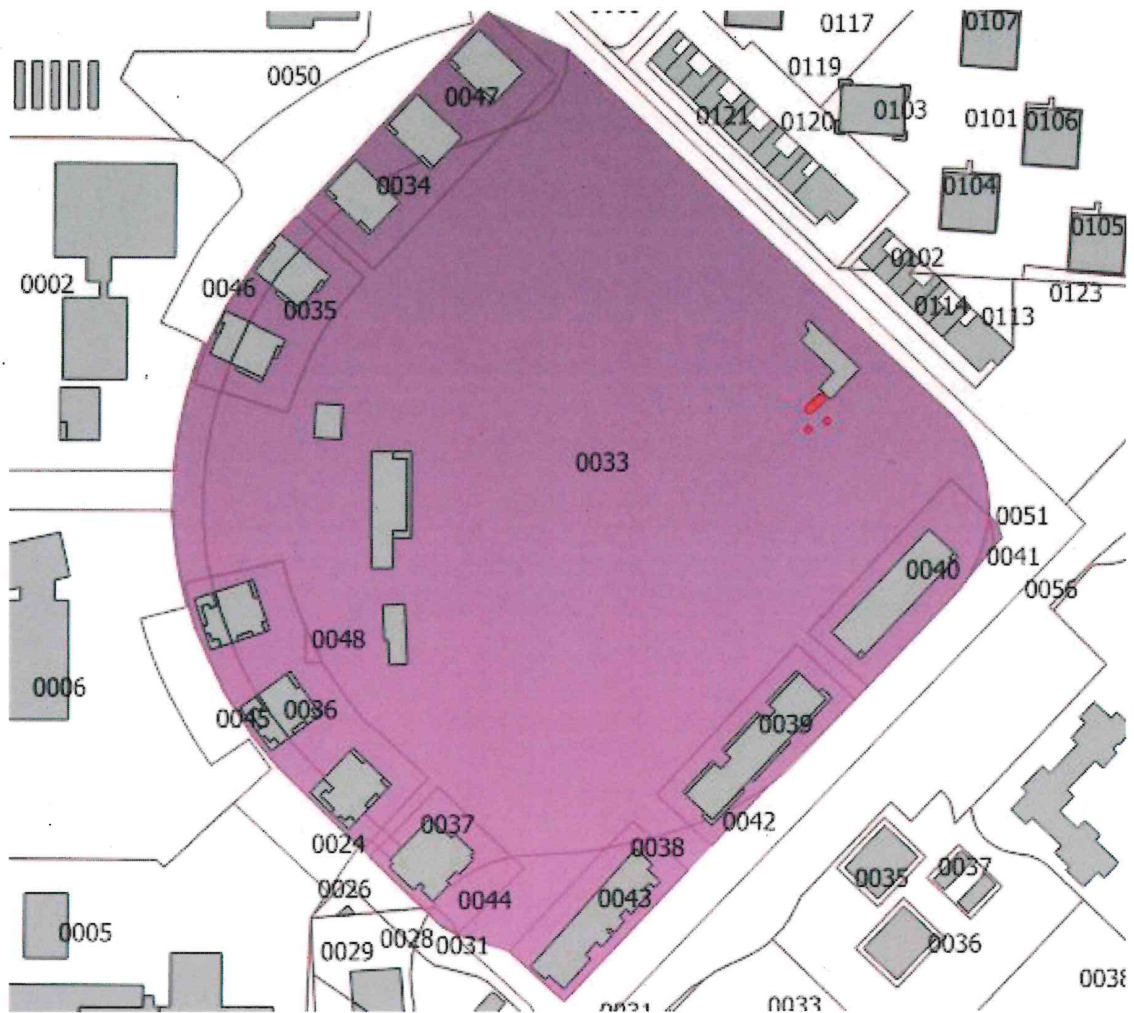
**Périmètre délimité des abords (PDA)
les vestiges de la chapelle Saint-Vincent,**



Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

**Périmètre délimité des abords (PDA)
du château d'eau**



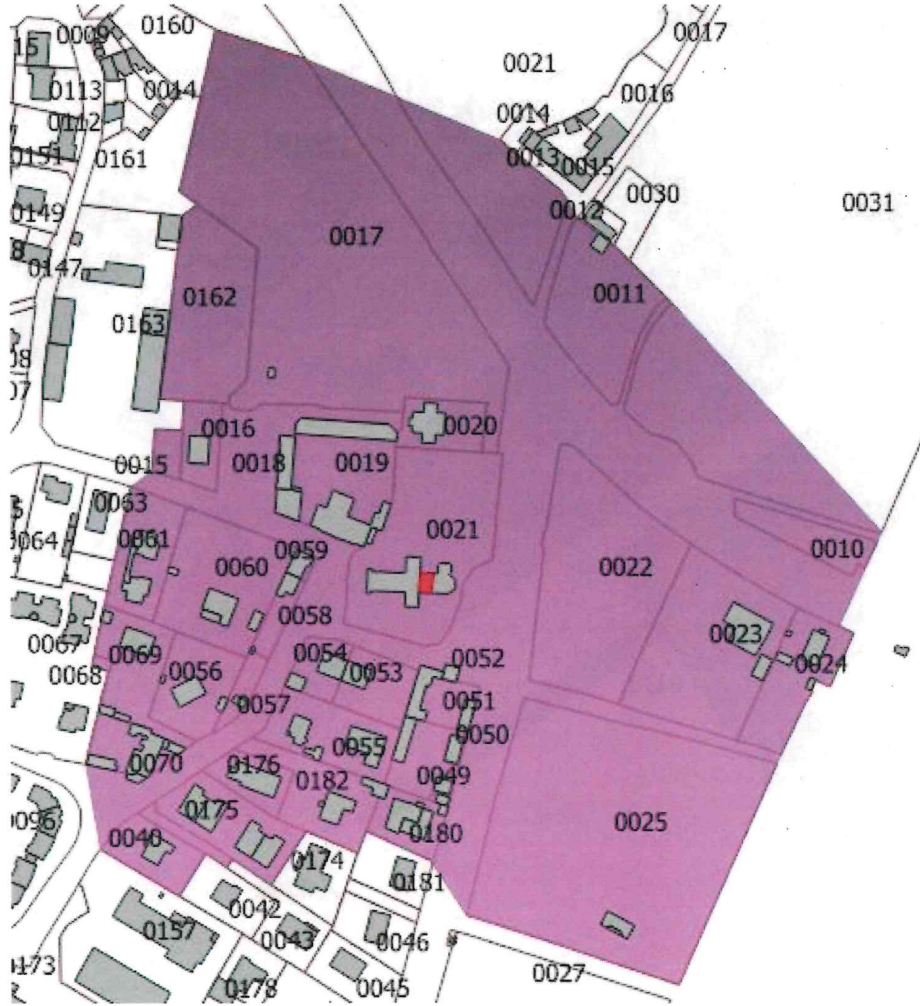
Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en violet

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

**Périmètre délimité des abords (PDA)
de la première travée du chœur de l'église Saint-Clair**



Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2025-10-15-00004

Décision 2025/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 15 OCT. 2025

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
76083 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *MENZ Perry*
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Décision 2025/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

MENZ Perry

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2025/2 du 15 oct. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
HERBAUT Olivier	0	0	0	0	5000
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BONNET Clement	0	0	0	0	5000
COUBRAY Delphine	0	0	0	0	5000
GUILLERMIN Sylvie	0	0	0	0	5000
BOMBARD Anais	0	0	0	0	1000
DUHAMEL Thomas	0	0	0	0	1000
FOURMAUX Laurent	0	0	0	0	1000
FUENTES Claudine	0	0	0	0	1500
POUCHARD Rosalba	0	0	0	0	1000
RAMEL Pauline	0	0	0	0	1000
ZIANE Said	0	0	0	0	1000
LALANNE Sophie	0	0	0	0	5000
PETIT Laurent	0	0	0	0	5000
BATHILY Elhadji	0	0	0	0	1000
BENDJEBBAR Redouane	0	0	0	0	1500
BOURGEAIS Pierre	0	0	0	0	1000
CHAULIEU Sylvestre	0	0	0	0	1000
COUSIN Laurent	0	0	0	0	1000
DALLIBERT Georges	0	0	0	0	1000
DARET Lahcene	0	0	0	0	1000
DELVAL COUTARD Carole	0	0	0	0	1000
DESEVEDAVY Pierre	0	0	0	0	1000
DRONE Pierre	0	0	0	0	1500
EVEN Arnaud	0	0	0	0	1000
GALLAIS Pieter	0	0	0	0	1000
HEMERY Genadi	0	0	0	0	1500
LAURENT Philippe	0	0	0	0	1000
MAGREZ Jeremie	0	0	0	0	1000
ROMAIN Reynald	0	0	0	0	1500
SON Madilla	0	0	0	0	1000
TANGUY Mickael	0	0	0	0	1000

THOUELIN Yannick	0	0	0	0	1000
CARTEL Franck	0	0	0	0	1500
CHAVENAUD Louise	0	0	0	0	1000
ILLA-MASFERRER Gerald	0	0	0	0	1000
LEBAS Jean-Sebastien	0	0	0	0	1000
LEBRETON Jean-Louis	0	0	0	0	1500
LEFEBVRE Cyril	0	0	0	0	1000
RIOU Erwan	0	0	0	0	1500
BOIDOT Aurelia	0	0	0	0	1000
BORIES Philippe	0	0	0	0	1000
BOUTIN Stephane	0	0	0	0	1000
CARN Steven	0	0	0	0	1500
CUROT Gregory	0	0	0	0	1000
DUVAL Olivier	0	0	0	0	1000
ETIENNE Benjamin	0	0	0	0	1000
GILBERT David	0	0	0	0	1500
GUEDEAU Charlaïne	0	0	0	0	1000
GUYET Gilles	0	0	0	0	1000
HEUDRE Aurelien	0	0	0	0	1000
MANDEVILLE Eric	0	0	0	0	1000
MICHEL Guillaume	0	0	0	0	1000
SAMSON Yann	0	0	0	0	1500

Annexe III à la décision n° 2025/2 du 15 oct. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	15000	7500	1500	15000
HERBAUT Olivier	15000	7500	1500	15000
SERRANO Rodrigue	15000	7500	1000	15000
GUYON Melanie	15000	7500	1500	15000
BONNET Clement	15000	7500	1500	15000
COUBRAY Delphine	15000	7500	1500	15000
GULLERMIN Sylvie	15000	7500	1500	15000
ROVIS Sandra	15000	7500	1500	15000
BOMBARD Anais	5000	2500	500	5000
DUHAMEL Thomas	10000	5000	1000	10000
FOURMAUX Laurent	10000	5000	1000	10000
FUENTES Claudine	15000	7500	1500	15000
LE CUN Gaelle	10000	5000	1000	10000
POUCHARD Rosalba	5000	2500	500	5000
RAMEL Pauline	5000	2500	500	5000
LALANNE Sophie	15000	7500	1500	15000
PETIT Laurent	15000	7500	1500	15000
BATHILY Elhadji	15000	7500	1000	15000
BENDJEBBAR Redouane	15000	7500	1500	15000
BOURGEAIS Pierre	15000	7500	1000	15000
CHAULIEU Sylvestre	15000	7500	1000	15000
COISY Clement	15000	7500	1000	15000
CONDE Nicolas	15000	7500	1000	15000
COUSIN Laurent	15000	7500	1000	15000
DALLIBERT Georges	15000	7500	1000	15000
DARET Lahcene	15000	7500	1000	15000
DELAFOSSSE Manuel	15000	7500	1000	15000
DELVAL COUTARD Carole	15000	7500	1000	15000
DESEVEDAVY Pierre	15000	7500	1000	15000
DRONE Pierre	15000	7500	1500	15000
DUPON Franck	15000	7500	1500	15000
EVEN Arnaud	15000	7500	1000	15000

FOEHR Martial	15000	7500	1000	15000
GALLAIS Pieter	15000	7500	1000	15000
GREGOIRE Francis	15000	7500	1000	15000
HAMEL Eddy	15000	7500	1000	15000
HEMERY Genadi	15000	7500	1500	15000
LARSONNEUR Julien	15000	7500	1000	15000
LAURENT Philippe	15000	7500	1000	15000
LOZANO Jean-Luc	15000	7500	1000	15000
MAGREZ Jeremie	15000	7500	1000	15000
MILOT Eric	15000	7500	1000	15000
PARMENTIER Nicolas	15000	7500	1000	15000
ROMAIN Reynald	15000	7500	1500	15000
SON Madilla	15000	7500	1000	15000
TANGUY Mickael	15000	7500	1000	15000
THOUELIN Yannick	15000	7500	1000	15000
CARTEL Franck	15000	7500	1500	15000
CHAVENAUD Louise	15000	7500	1000	15000
CORBIERE Maxence	15000	7500	1000	15000
DEGARDIN Sandie	15000	7500	1000	15000
DELOR Sullivan	15000	7500	1000	15000
HAMEL Fabrice	15000	7500	1000	15000
ILLA-MASFERRER Gerald	15000	7500	1000	15000
LEBAS Jean-Sebastien	15000	7500	1000	15000
LEBRETON Jean-Louis	15000	7500	1500	15000
LEFEBVRE Cyril	15000	7500	1000	15000
LEPAPE David	15000	7500	1000	15000
MAGUEUR Dylan	15000	7500	1000	15000
PAYET Jules	15000	7500	1000	15000
PRUVOST Manon	15000	7500	1000	15000
RIOU Erwan	15000	7500	1500	15000
SERRANO Yolaine	15000	7500	1000	15000
TOUYON Lisa	15000	7500	1000	15000
VIGNERON Nicolas	15000	7500	1000	15000
VISCART Julien	15000	7500	1000	15000
ALLEAUME Antoine	15000	7500	1000	15000
BARATHON Florian	15000	7500	1000	15000
BOIDOT Aurelia	15000	7500	1000	15000
BONTE Melanie	15000	7500	1000	15000
BORIES Philippe	15000	7500	1000	15000
BOUTIN Stephane	15000	7500	1000	15000
CARN Steven	15000	7500	1500	15000
CUROT Gregory	15000	7500	1000	15000
DELAMARE Agathe	15000	7500	1000	15000

DUBOIS Hilaire	15000	7500	1000	15000
DUCKERT Arnaud	15000	7500	1000	15000
DUVAL Olivier	15000	7500	1000	15000
ETIENNE Benjamin	15000	7500	1000	15000
FERRON Agathe	15000	7500	1000	15000
FROISSART Camille	15000	7500	1000	15000
GEFFROY Alexandre	15000	7500	1000	15000
GILBERT David	15000	7500	1500	15000
GUEDEAU Charlaïne	15000	7500	1000	15000
GUYET Gilles	15000	7500	1000	15000
HERY Cedric	15000	7500	1000	15000
HEUDRE Aurelien	15000	7500	1000	15000
JUMEAU Anthony	15000	7500	1000	15000
LEMAIRE Tommy	15000	7500	1000	15000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	15000	7500	1000	15000
MALAISE Valentin	15000	7500	1000	15000
MALRY Stephane	15000	7500	1000	15000
MANDEVILLE Eric	15000	7500	1000	15000
MAUGER Killian	15000	7500	1000	15000
MEZIL Lea	15000	7500	1000	15000
MICHEL Guillaume	15000	7500	1000	15000
MOUSSADIK Jean-Karim	15000	7500	1000	15000
POITTEVIN Lisa	15000	7500	1000	15000
SALMON Emilie	15000	7500	1000	15000
SAMSON Yann	15000	7500	1500	15000
SARRAZIN Charlotte	15000	7500	1000	15000
SLIWINSKI Thomas	15000	7500	1000	15000

Annexe IV à la décision n° 2025/2 du 15 oct. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	1500	7500	15000
HERBAUT Olivier	1500	7500	15000
GUYON Melanie	1500	7500	15000
LALANNE Sophie	1500	7500	15000
PETIT Laurent	1500	7500	15000
BATHILY Elhadji	1000	5000	10000
BENDJEBBAR Redouane	1500	7500	15000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	10000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	10000
COISY Clement	1000	5000	10000
CONDE Nicolas	1000	5000	10000
COUSIN Laurent	1000	5000	10000
DALLIBERT Georges	1000	5000	10000
DARET Lahcene	1000	5000	10000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	5000	10000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	10000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	10000
DRONE Pierre	1500	7500	15000
DUPON Franck	1000	5000	10000
EVEN Arnaud	1000	5000	10000
FOEHR Martial	1000	5000	10000
GALLAIS Pieter	1000	5000	10000
GREGOIRE Francis	1000	5000	10000
HAMEL Eddy	1000	5000	10000
HEMERY Genadi	1500	7500	15000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	10000
LAURENT Philippe	1000	5000	10000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	10000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	10000
MILOT Eric	1000	5000	10000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	10000
ROMAIN Reynald	1500	7500	15000
SON Madilla	1000	5000	10000
TANGUY Mickael	1000	5000	10000

THOUELIN Yannick	1000	5000	10000
CARTEL Franck	1500	7500	15000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	10000
CORBIERE Maxence	1000	5000	10000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	10000
DELOR Sullivan	1000	5000	10000
HAMEL Fabrice	1000	5000	10000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	10000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	10000
LEBRETON Jean-Louis	1500	7500	15000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	10000
LEPAPE David	1000	5000	10000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	10000
PAYET Jules	1000	5000	10000
PRUVOST Manon	1000	5000	10000
RIOU Erwan	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine	1000	5000	10000
TOUYON Lisa	1000	5000	10000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	10000
VISCART Julien	1000	5000	10000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	10000
BARATHON Florian	1000	5000	10000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	10000
BONTE Melanie	1000	5000	10000
BORIES Philippe	1000	5000	10000
BOUTIN Stephane	1000	5000	10000
CARN Steven	1500	7500	15000
CUROT Gregory	1000	5000	10000
DELAMARE Agathe	1000	5000	10000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	10000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	10000
DUVAL Olivier	1000	5000	10000
ETIENNE Benjamin	1000	5000	10000
FERRON Agathe	1000	5000	10000
FROISSART Camille	1000	5000	10000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	10000
GILBERT David	1500	7500	15000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	10000
GUYET Gilles	1000	5000	10000
HERY Cedric	1000	5000	10000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	10000
JUMEAU Anthony	1000	5000	10000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	10000

LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	10000
MALAISE Valentin	1000	5000	10000
MALRY Stephane	1000	5000	10000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	10000
MAUGER Killian	1000	5000	10000
MEZIL Lea	1000	5000	10000
MICHEL Guillaume	1000	5000	10000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	10000
POITTEVIN Lisa	1000	5000	10000
SALMON Emilie	1000	5000	10000
SAMSON Yann	1500	7500	15000
SARRAZIN Charlotte	1000	5000	10000
SLIWINSKI Thomas	1000	5000	10000

Annexe V à la décision n° 2025/2 du 15 oct. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	100000	300000
HERBAUT Olivier	10000	30000	100000
EROUART Viviane	3000	10000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	10000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	10000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	10000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	10000	100000
GUYON Melanie	300000	100000	300000
BONNET Clement	10000	30000	200000
COUBRAY Delphine	10000	30000	200000
GUILLERMIN Sylvie	10000	30000	200000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	10000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	10000	100000
KEILANI Zacharie	1000	7500	75000
ZAMOR Linda	1000	7500	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maïte	3000	10000	100000
DOMINGUES-FERNANDES Gloria	3000	10000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	10000	100000
ROVIS Sandra	3000	10000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	10000	100000
FUENTES Claudine	3000	10000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	10000	100000
FLATRES Ronan	3000	10000	100000
ALFONSI Celine	3000	10000	100000
QUERE Colette	3000	10000	100000
BOUTADARHARAT Rime	3000	10000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	7500	75000
LALANNE Sophie	10000	30000	200000
PETIT Laurent	10000	30000	200000
BERCAU Valentine	3000	10000	100000
CAUVIN Benoit	3000	10000	100000
DUBOST Anne	3000	10000	100000
BATHILY Elhadji	1000	5000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	15000	100000

BOURGEAIS Pierre	1000	5000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	50000
COISY Clement	1000	5000	50000
CONDE Nicolas	1000	5000	50000
COUSIN Laurent	1000	5000	50000
DALLIBERT Georges	1000	5000	50000
DARET Lahcene	1000	5000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	5000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	50000
DRONE Pierre	5000	15000	100000
DUPON Franck	1000	5000	50000
EVEN Arnaud	1000	5000	50000
FOEHR Martial	1000	5000	50000
GALLAIS Pieter	1000	5000	50000
GREGOIRE Francis	1000	5000	50000
HAMEL Eddy	1000	5000	50000
HEMERY Genadi	5000	15000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	50000
LAURENT Philippe	1000	5000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	50000
MILOT Eric	1000	5000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	50000
ROMAIN Reynald	5000	15000	100000
SON Madilla	1000	5000	50000
TANGUY Mickael	1000	5000	50000
THOUELIN Yannick	1000	5000	50000
CARTEL Franck	5000	15000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	50000
CORBIERE Maxence	1000	5000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	50000
DELOR Sullivan	1000	5000	50000
HAMEL Fabrice	1000	5000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	15000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	50000
LELLIG Stephane	1000	5000	50000
LEPAPE David	1000	5000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	50000
PAYET Jules	1000	5000	50000
PRUVOST Manon	1000	5000	50000

RIOU Erwan	5000	15000	100000
SERRANO Yolaine	1000	5000	50000
TOUYON Lisa	1000	5000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	50000
VISCART Julien	1000	5000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	50000
BARATHON Florian	1000	5000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	50000
BONTE Melanie	1000	5000	50000
BORIES Philippe	1000	5000	50000
BOUTIN Stephane	1000	5000	50000
CARN Steven	5000	15000	100000
CUROT Gregory	1000	5000	50000
DELAMARE Agathe	1000	5000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	50000
DUVAL Olivier	1000	5000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	5000	50000
FERRON Agathe	1000	5000	50000
FROISSART Camille	1000	5000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	50000
GILBERT David	5000	15000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	50000
GUYET Gilles	1000	5000	50000
HERY Cedric	1000	5000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	50000
JUMEAU Anthony	1000	5000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	50000
MALAISE Valentin	1000	5000	50000
MALRY Stephane	1000	5000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	50000
MAUGER Killian	1000	5000	50000
MEZIL Lea	1000	5000	50000
MICHEL Guillaume	1000	5000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	5000	50000
SALMON Emilie	1000	5000	50000
SAMSON Yann	5000	15000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	5000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	5000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	10000	100000
LACOUR Gilles	3000	10000	100000

LECLERE Camille	3000	10000	100000
VIAUD Laurence	3000	10000	100000

Annexe VI à la décision n° 2025/2 du 15 oct. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	100000	300000
HERBAUT Olivier	10000	30000	100000
EROUART Viviane	3000	10000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	10000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	10000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	10000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	10000	100000
GUYON Melanie	300000	100000	300000
BONNET Clement	10000	30000	200000
COUBRAY Delphine	10000	30000	200000
GUILLERMIN Sylvie	10000	30000	200000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	10000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	10000	100000
KEILANI Zacharie	1000	7500	75000
ZAMOR Linda	1000	7500	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	10000	100000
DOMINGUES-FERNANDES Gloria	3000	10000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	10000	100000
ROVIS Sandra	3000	10000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	10000	100000
FUENTES Claudine	3000	10000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	10000	100000
FLATRES Ronan	3000	10000	100000
ALFONSI Celine	3000	10000	100000
QUERE Colette	3000	10000	100000
BOUTADARHARAT Rime	3000	10000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	7500	75000
LALANNE Sophie	10000	30000	200000
PETIT Laurent	10000	30000	200000
BERCAU Valentine	3000	10000	100000
CAUVIN Benoit	3000	10000	100000
DUBOST Anne	3000	10000	100000
BATHILY Elhadji	1000	5000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	15000	100000

BOURGEAIS Pierre	1000	5000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	50000
COISY Clement	1000	5000	50000
CONDE Nicolas	1000	5000	50000
COUSIN Laurent	1000	5000	50000
DALLIBERT Georges	1000	5000	50000
DARET Lahcene	1000	5000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	5000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	50000
DRONE Pierre	5000	15000	100000
DUPON Franck	1000	5000	50000
EVEN Arnaud	1000	5000	50000
FOEHR Martial	1000	5000	50000
GALLAIS Pieter	1000	5000	50000
GREGOIRE Francis	1000	5000	50000
HAMEL Eddy	1000	5000	50000
HEMERY Genadi	5000	15000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	50000
LAURENT Philippe	1000	5000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	50000
MILOT Eric	1000	5000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	50000
ROMAIN Reynald	5000	15000	100000
SON Madilla	1000	5000	50000
TANGUY Mickael	1000	5000	50000
THOUELIN Yannick	1000	5000	50000
CARTEL Franck	5000	15000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	50000
CORBIERE Maxence	1000	5000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	50000
DELOR Sullivan	1000	5000	50000
HAMEL Fabrice	1000	5000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	15000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	50000
LEPAPE David	1000	5000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	50000
PAYET Jules	1000	5000	50000
PRUVOST Manon	1000	5000	50000
RIOU Erwan	5000	15000	100000

SERRANO Yolaine	1000	5000	50000
TOUYON Lisa	1000	5000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	50000
VISCART Julien	1000	5000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	50000
BARATHON Florian	1000	5000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	50000
BONTE Melanie	1000	5000	50000
BORIES Philippe	1000	5000	50000
BOUTIN Stephane	1000	5000	50000
CARN Steven	5000	15000	100000
CUROT Gregory	1000	5000	50000
DELAMARE Agathe	1000	5000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	50000
DUVAL Olivier	1000	5000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	5000	50000
FERRON Agathe	1000	5000	50000
FROISSART Camille	1000	5000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	50000
GILBERT David	5000	15000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	50000
GUYET Gilles	1000	5000	50000
HERY Cedric	1000	5000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	50000
JUMEAU Anthony	1000	5000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	50000
MALAISE Valentin	1000	5000	50000
MALRY Stephane	1000	5000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	50000
MAUGER Killian	1000	5000	50000
MEZIL Lea	1000	5000	50000
MICHEL Guillaume	1000	5000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	5000	50000
SALMON Emilie	1000	5000	50000
SAMSON Yann	5000	15000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	5000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	5000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	10000	100000
LACOUR Gilles	3000	10000	100000
LECLERE Camille	3000	10000	100000

VIAUD Laurence	3000	10000	100000
-----------------------	------	-------	--------

Annexe VII à la décision n° 2025/2 du 15 oct. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	600000
HERBAUT Olivier	10000	200000
EROUART Viviane	3000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
BONNET Clement	10000	200000
COUBRAY Delphine	3000	100000
GILLERMIN Sylvie	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
ZAMOR Linda	1000	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
DOMINGUES-FERNANDES Gloria	3000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	100000
FUENTES Claudine	3000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	100000
FLATRES Ronan	3000	100000
ALFONSI Celine	3000	100000
QUERE Colette	3000	100000
BOUTADARHARAT Rime	3000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	10000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
BERCAU Valentine	3000	100000
CAUVIN Benoit	3000	100000
DUBOST Anne	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	100000
BOURGEAIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000

COISY Clement	1000	50000
CONDE Nicolas	1000	50000
COUSIN Laurent	1000	50000
DALLIBERT Georges	1000	50000
DARET Lahcene	1000	50000
DELAFOSSSE Manuel	1000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	50000
DRONE Pierre	5000	100000
DUPON Franck	1000	50000
EVEN Arnaud	1000	50000
FOEHR Martial	1000	50000
GALLAIS Pieter	1000	50000
GREGOIRE Francis	1000	50000
HAMEL Eddy	1000	50000
HEMERY Genadi	5000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	50000
LAURENT Philippe	1000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	50000
MILOT Eric	1000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	50000
ROMAIN Reynald	5000	100000
SON Madilla	1000	50000
TANGUY Mickael	1000	50000
THOUELIN Yannick	1000	50000
CARTEL Franck	5000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	50000
CORBIERE Maxence	1000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	50000
DELOR Sullivan	1000	50000
HAMEL Fabrice	1000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	50000
LEPAPE David	1000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	50000
PAYET Jules	1000	50000
PRUVOST Manon	1000	50000
RIOU Erwan	5000	100000
SERRANO Yolaine	5000	50000
TOUYON Lisa	1000	50000

VIGNERON Nicolas	1000	50000
VISCART Julien	1000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	50000
BARATHON Florian	1000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	50000
BONTE Melanie	1000	50000
BORIES Philippe	1000	50000
BOUTIN Stephane	1000	50000
CARN Steven	5000	100000
CUROT Gregory	1000	50000
DELAMARE Agathe	1000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	50000
DUVAL Olivier	1000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	50000
FERRON Agathe	1000	50000
FROISSART Camille	1000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	50000
GILBERT David	5000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	50000
GUYET Gilles	1000	50000
HERY Cedric	1000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	50000
JUMEAU Anthony	1000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	50000
MALAISE Valentin	1000	50000
MALRY Stephane	1000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	50000
MAUGER Killian	1000	50000
MEZIL Lea	1000	50000
MICHEL Guillaume	1000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	50000
SALMON Emilie	1000	50000
SAMSON Yann	5000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	100000
LACOUR Gilles	3000	100000
LECLERE Camille	3000	100000
VIAUD Laurence	3000	100000

Annexe VIII à la décision n° 2025/2 du 15 oct. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	600000
HERBAUT Olivier	3000	100000
EROUART Viviane	3000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
BONNET Clement	10000	200000
COUBRAY Delphine	10000	200000
GILLERMIN Sylvie	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
ZAMOR Linda	1000	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	100000
FUENTES Claudine	3000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	100000
FLATRES Ronan	3000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
BERCAU Valentine	3000	100000
CAUVIN Benoit	3000	100000
DUBOST Anne	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	100000
BOURGEAIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000
COISY Clement	1000	50000
CONDE Nicolas	1000	50000
COUSIN Laurent	1000	50000
DALLIBERT Georges	1000	50000

DARET Lahcene	1000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	50000
DRONE Pierre	5000	100000
DUPON Franck	1000	50000
EVEN Arnaud	1000	50000
FOEHR Martial	1000	50000
GALLAIS Pieter	1000	50000
GREGOIRE Francis	1000	50000
HAMEL Eddy	1000	50000
HEMERY Genadi	5000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	50000
LAURENT Philippe	1000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	50000
MILOT Eric	1000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	50000
ROMAIN Reynald	5000	100000
SON Madilla	1000	50000
TANGUY Mickael	1000	50000
THOUELIN Yannick	1000	50000
CARTEL Franck	5000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	50000
CORBIERE Maxence	1000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	50000
DELOR Sullivan	1000	50000
HAMEL Fabrice	1000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	50000
LEBRETON Jean-Louis	1000	50000
LEFEBVRE Cyril	1000	50000
LELLIG Stephane	1000	50000
LEPAPE David	1000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	50000
PAYET Jules	1000	50000
PRUVOST Manon	1000	50000
RIOU Erwan	5000	100000
SERRANO Yolaine	1000	50000
TOUYON Lisa	1000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	50000
VISCART Julien	1000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	50000

BARATHON Florian	1000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	50000
BONTE Melanie	1000	50000
BORIES Philippe	1000	50000
BOUTIN Stephane	1000	50000
CARN Steven	5000	100000
CUROT Gregory	1000	50000
DELAMARE Agathe	1000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	50000
DUVAL Olivier	1000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	50000
FERRON Agathe	1000	50000
FROISSART Camille	1000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	50000
GILBERT David	5000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	50000
GUYET Gilles	1000	50000
HERY Cedric	1000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	50000
JUMEAU Anthony	1000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	50000
MALAISE Valentin	1000	50000
MALRY Stephane	1000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	50000
MAUGER Killian	1000	50000
MEZIL Lea	1000	50000
MICHEL Guillaume	1000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	50000
SALMON Emilie	1000	50000
SAMSON Yann	5000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	100000
LACOUR Gilles	3000	100000
LECLERE Camille	3000	100000
VIAUD Laurence	3000	100000

Annexe IX à la décision n° 2025/2 du 15 oct. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	300000
HERBAUT Olivier	10000	300000
GUYON Melanie	300000	300000
BONNET Clement	10000	300000
COUBRAY Delphine	10000	300000
LALANNE Sophie	10000	300000
PETIT Laurent	10000	300000
BENDJEBBAR Redouane	5000	20000
DRONE Pierre	5000	20000
HEMERY Genadi	5000	20000
ROMAIN Reynald	5000	20000
CARTEL Franck	5000	20000
LEBRETON Jean-Louis	5000	20000
RIOU Erwan	5000	20000
CARN Steven	5000	20000
GILBERT David	5000	20000
SAMSON Yann	5000	20000

Annexe X à la décision n° 2025/2 du 15 oct. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	300000
HERBAUT Olivier	10000	300000
GUYON Melanie	300000	300000
BONNET Clement	10000	300000
COUBRAY Delphine	10000	300000
GUILLERMIN Sylvie	10000	300000
LALANNE Sophie	10000	300000
PETIT Laurent	10000	300000
BENDJEBBAR Redouane	5000	20000
DRONE Pierre	5000	20000
HEMERY Genadi	5000	20000
ROMAIN Reynald	5000	20000
CARTEL Franck	5000	20000
LEBRETON Jean-Louis	5000	20000
RIOU Erwan	5000	20000
CARN Steven	5000	20000
GILBERT David	5000	20000
SAMSON Yann	5000	20000

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2025-10-15-00003

Version anonymisée de la décision 2025/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide

LE HAVRE, LE 15 OCT. 2025

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
76083 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *MENZ Perry*
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2025/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
Matricule 52571	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 55835	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 43211	0	0	0	0	5000
Matricule 44870	0	0	0	0	1500
Matricule 45162	0	0	0	0	1500
Matricule 45566	0	0	0	0	1000
Matricule 46133	0	0	0	0	1500
Matricule 46234	0	0	0	0	1500
Matricule 46581	0	0	0	0	5000
Matricule 50162	0	0	0	0	1500
Matricule 50241	0	0	0	0	1500
Matricule 50676	0	0	0	0	1000
Matricule 51144	0	0	0	0	5000
Matricule 51564	0	0	0	0	1000
Matricule 51580	0	0	0	0	1000
Matricule 51620	0	0	0	0	1500
Matricule 51672	0	0	0	0	1000
Matricule 51888	0	0	0	0	1000
Matricule 51966	0	0	0	0	1000
Matricule 52488	0	0	0	0	1500
Matricule 52571	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 52914	0	0	0	0	1000
Matricule 52944	0	0	0	0	1000
Matricule 53044	0	0	0	0	1000
Matricule 53058	0	0	0	0	1000
Matricule 53317	0	0	0	0	5000
Matricule 53429	0	0	0	0	5000
Matricule 53482	0	0	0	0	1000
Matricule 53600	0	0	0	0	1000
Matricule 53626	0	0	0	0	1500
Matricule 53992	0	0	0	0	1000
Matricule 54344	0	0	0	0	1500

Matricule 54434	0	0	0	0	1000
Matricule 54490	0	0	0	0	1000
Matricule 54538	0	0	0	0	1000
Matricule 54694	0	0	0	0	1500
Matricule 54847	0	0	0	0	1000
Matricule 55400	0	0	0	0	1000
Matricule 55835	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 56158	0	0	0	0	1000
Matricule 56854	0	0	0	0	1000
Matricule 57417	0	0	0	0	1000
Matricule 57532	0	0	0	0	1000
Matricule 58260	0	0	0	0	1000
Matricule 59039	0	0	0	0	5000
Matricule 59836	0	0	0	0	1000
Matricule 59928	0	0	0	0	1000
Matricule 60934	0	0	0	0	1000
Matricule 62415	0	0	0	0	1000
Matricule 62982	0	0	0	0	1000
Matricule 63124	0	0	0	0	1000
Matricule 64674	0	0	0	0	1000
Matricule 66059	0	0	0	0	1000
Matricule 66366	0	0	0	0	1000
Matricule 66772	0	0	0	0	1000
Matricule 66962	0	0	0	0	1000
Matricule 67364	0	0	0	0	1000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	15000	7500	1500	15000
Matricule 44870	15000	7500	1500	15000
Matricule 45162	15000	7500	1500	15000
Matricule 45566	15000	7500	1000	15000
Matricule 46133	15000	7500	1500	15000
Matricule 46234	15000	7500	1500	15000
Matricule 46581	15000	7500	1500	15000
Matricule 50162	15000	7500	1500	15000
Matricule 50241	15000	7500	1500	15000
Matricule 50676	15000	7500	1000	15000
Matricule 51144	15000	7500	1500	15000
Matricule 51564	15000	7500	1000	15000
Matricule 51580	15000	7500	1000	15000
Matricule 51620	15000	7500	1500	15000
Matricule 51672	10000	5000	1000	10000
Matricule 51888	15000	7500	1000	15000
Matricule 51966	15000	7500	1000	15000
Matricule 52052	15000	7500	1000	15000
Matricule 52488	15000	7500	1500	15000
Matricule 52571	15000	7500	1500	15000
Matricule 52612	15000	7500	1000	15000
Matricule 52914	15000	7500	1000	15000
Matricule 52944	15000	7500	1000	15000
Matricule 52994	15000	7500	1000	15000
Matricule 53044	15000	7500	1000	15000
Matricule 53049	15000	7500	1500	15000
Matricule 53058	15000	7500	1000	15000
Matricule 53317	15000	7500	1500	15000

Matricule 53429	15000	7500	1500	15000
Matricule 53482	15000	7500	1000	15000
Matricule 53596	15000	7500	1000	15000
Matricule 53600	15000	7500	1000	15000
Matricule 53626	15000	7500	1500	15000
Matricule 53638	15000	7500	1000	15000
Matricule 53992	15000	7500	1000	15000
Matricule 54344	15000	7500	1500	15000
Matricule 54434	15000	7500	1000	15000
Matricule 54490	15000	7500	1000	15000
Matricule 54538	15000	7500	1000	15000
Matricule 54694	15000	7500	1500	15000
Matricule 54780	15000	7500	1000	15000
Matricule 54782	15000	7500	1000	15000
Matricule 54847	15000	7500	1000	15000
Matricule 55246	15000	7500	1000	15000
Matricule 55400	15000	7500	1000	15000
Matricule 55822	15000	7500	1000	15000
Matricule 55835	15000	7500	1500	15000
Matricule 56148	15000	7500	1000	15000
Matricule 56158	15000	7500	1000	15000
Matricule 56274	15000	7500	1000	15000
Matricule 56557	15000	7500	1000	15000
Matricule 56591	15000	7500	1000	15000
Matricule 56742	15000	7500	1000	15000
Matricule 56854	15000	7500	1000	15000
Matricule 57158	15000	7500	1000	15000
Matricule 57417	5000	2500	500	5000
Matricule 57532	15000	7500	1000	15000
Matricule 58088	15000	7500	1000	15000
Matricule 58260	15000	7500	1000	15000
Matricule 58276	10000	5000	1000	10000
Matricule 59039	15000	7500	1500	15000
Matricule 59836	5000	2500	500	5000
Matricule 59928	15000	7500	1000	15000
Matricule 60822	15000	7500	1000	15000
Matricule 60934	15000	7500	1000	15000
Matricule 61311	15000	7500	1000	15000
Matricule 61963	15000	7500	1000	15000
Matricule 62415	10000	5000	1000	10000
Matricule 62630	15000	7500	1000	15000
Matricule 62654	15000	7500	1000	15000
Matricule 63124	15000	7500	1000	15000
Matricule 63784	15000	7500	1000	15000

Matricule 64032	15000	7500	1000	15000
Matricule 64674	15000	7500	1000	15000
Matricule 65170	15000	7500	1000	15000
Matricule 65722	15000	7500	1000	15000
Matricule 66059	5000	2500	500	5000
Matricule 66366	15000	7500	1000	15000
Matricule 66772	15000	7500	1000	15000
Matricule 66962	15000	7500	1000	15000
Matricule 67210	15000	7500	1000	15000
Matricule 67364	15000	7500	1000	15000
Matricule 67428	15000	7500	1000	15000
Matricule 67502	15000	7500	1000	15000
Matricule 67612	15000	7500	1000	15000
Matricule 67616	15000	7500	1000	15000
Matricule 67632	15000	7500	1000	15000
Matricule 67638	15000	7500	1000	15000
Matricule 67668	15000	7500	1000	15000
Matricule 67978	15000	7500	1000	15000
Matricule 68034	15000	7500	1000	15000
Matricule 68068	15000	7500	1500	15000
Matricule 68096	15000	7500	1000	15000
Matricule 68106	15000	7500	1000	15000
Matricule 68140	15000	7500	1000	15000
Matricule 68192	15000	7500	1000	15000
Matricule 68242	15000	7500	1000	15000
Matricule 68246	15000	7500	1000	15000
Matricule 68266	15000	7500	1000	15000
Matricule 68326	15000	7500	1000	15000
Matricule 68576	15000	7500	1000	15000
Matricule 68850	15000	7500	1000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	1500	7500	15000
Matricule 45162	1500	7500	15000
Matricule 45566	1000	5000	10000
Matricule 46133	1500	7500	15000
Matricule 46234	1500	7500	15000
Matricule 50162	1500	7500	15000
Matricule 50241	1500	7500	15000
Matricule 50676	1000	5000	10000
Matricule 51144	1500	7500	15000
Matricule 51564	1000	5000	10000
Matricule 51580	1000	5000	10000
Matricule 51620	1500	7500	15000
Matricule 51888	1000	5000	10000
Matricule 51966	1000	5000	10000
Matricule 52052	1000	5000	10000
Matricule 52488	1500	7500	15000
Matricule 52571	1500	7500	15000
Matricule 52612	1000	5000	10000
Matricule 52914	1000	5000	10000
Matricule 52944	1000	5000	10000
Matricule 52994	1000	5000	10000
Matricule 53044	1000	5000	10000
Matricule 53058	1000	5000	10000
Matricule 53429	1500	7500	15000
Matricule 53482	1000	5000	10000
Matricule 53596	1000	5000	10000
Matricule 53600	1000	5000	10000
Matricule 53626	1500	7500	15000
Matricule 53638	1000	5000	10000
Matricule 53992	1000	5000	10000
Matricule 54344	1500	7500	15000

Matricule 54434	1000	5000	10000
Matricule 54490	1000	5000	10000
Matricule 54538	1000	5000	10000
Matricule 54694	1500	7500	15000
Matricule 54780	1000	5000	10000
Matricule 54782	1000	5000	10000
Matricule 54847	1000	5000	10000
Matricule 55246	1000	5000	10000
Matricule 55400	1000	5000	10000
Matricule 55822	1000	5000	10000
Matricule 55835	1500	7500	15000
Matricule 56148	1000	5000	10000
Matricule 56158	1000	5000	10000
Matricule 56274	1000	5000	10000
Matricule 56591	1000	5000	10000
Matricule 56742	1000	5000	10000
Matricule 56854	1000	5000	10000
Matricule 57158	1000	5000	10000
Matricule 57532	1000	5000	10000
Matricule 58088	1000	5000	10000
Matricule 58260	1000	5000	10000
Matricule 59928	1000	5000	10000
Matricule 60822	1000	5000	10000
Matricule 60934	1000	5000	10000
Matricule 61311	1000	5000	10000
Matricule 61963	1000	5000	10000
Matricule 62630	1000	5000	10000
Matricule 62654	1000	5000	10000
Matricule 63124	1000	5000	10000
Matricule 63784	1000	5000	10000
Matricule 64032	1000	5000	10000
Matricule 64674	1000	5000	10000
Matricule 65170	1000	5000	10000
Matricule 65722	1000	5000	10000
Matricule 66366	1000	5000	10000
Matricule 66772	1000	5000	10000
Matricule 66962	1000	5000	10000
Matricule 67210	1000	5000	10000
Matricule 67364	1000	5000	10000
Matricule 67428	1000	5000	10000
Matricule 67502	1000	5000	10000
Matricule 67612	1000	5000	10000
Matricule 67616	1000	5000	10000
Matricule 67632	1000	5000	10000

Matricule 67638	1000	5000	10000
Matricule 67668	1000	5000	10000
Matricule 67978	1000	5000	10000
Matricule 68034	1000	5000	10000
Matricule 68068	1000	5000	10000
Matricule 68096	1000	5000	10000
Matricule 68106	1000	5000	10000
Matricule 68140	1000	5000	10000
Matricule 68192	1000	5000	10000
Matricule 68242	1000	5000	10000
Matricule 68246	1000	5000	10000
Matricule 68266	1000	5000	10000
Matricule 68326	1000	5000	10000
Matricule 68576	1000	5000	10000
Matricule 68850	1000	5000	10000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	30000	200000
Matricule 44870	3000	10000	100000
Matricule 44971	3000	10000	100000
Matricule 45162	5000	15000	100000
Matricule 45451	3000	10000	100000
Matricule 45566	1000	5000	50000
Matricule 45703	3000	10000	100000
Matricule 46133	5000	15000	100000
Matricule 46234	5000	15000	100000
Matricule 46581	10000	30000	200000
Matricule 50105	3000	10000	100000
Matricule 50162	5000	15000	100000
Matricule 50241	5000	15000	100000
Matricule 50616	3000	10000	100000
Matricule 50676	1000	5000	50000
Matricule 51098	3000	10000	100000
Matricule 51144	10000	30000	100000
Matricule 51564	1000	5000	50000
Matricule 51580	1000	5000	50000
Matricule 51620	5000	15000	100000
Matricule 51672	3000	10000	100000
Matricule 51888	1000	5000	50000
Matricule 51966	1000	5000	50000
Matricule 52052	1000	5000	50000
Matricule 52237	3000	10000	100000
Matricule 52289	3000	10000	100000
Matricule 52404	3000	10000	100000
Matricule 52488	5000	15000	100000
Matricule 52571	300000	100000	300000
Matricule 52612	1000	5000	50000
Matricule 52914	1000	5000	50000

Matricule 52944	1000	5000	50000
Matricule 52994	1000	5000	50000
Matricule 53044	1000	5000	50000
Matricule 53049	3000	10000	100000
Matricule 53058	1000	5000	50000
Matricule 53131	3000	10000	100000
Matricule 53155	3000	10000	100000
Matricule 53317	10000	30000	200000
Matricule 53429	10000	30000	200000
Matricule 53453	3000	10000	100000
Matricule 53482	1000	5000	50000
Matricule 53596	1000	5000	50000
Matricule 53600	1000	5000	50000
Matricule 53626	5000	15000	100000
Matricule 53638	1000	5000	50000
Matricule 53992	1000	5000	50000
Matricule 54344	5000	15000	100000
Matricule 54434	1000	5000	50000
Matricule 54490	1000	5000	50000
Matricule 54538	1000	5000	50000
Matricule 54694	5000	15000	100000
Matricule 54780	1000	5000	50000
Matricule 54782	1000	5000	50000
Matricule 54847	1000	5000	50000
Matricule 55246	1000	5000	50000
Matricule 55400	1000	5000	50000
Matricule 55822	1000	5000	50000
Matricule 55835	300000	100000	300000
Matricule 56148	1000	5000	50000
Matricule 56158	1000	5000	50000
Matricule 56274	1000	5000	50000
Matricule 56312	1000	5000	50000
Matricule 56591	1000	5000	50000
Matricule 56742	1000	5000	50000
Matricule 56854	1000	5000	50000
Matricule 56897	3000	10000	100000
Matricule 57158	1000	5000	50000
Matricule 57532	1000	5000	50000
Matricule 57603	1000	7500	75000
Matricule 58088	1000	5000	50000
Matricule 58147	3000	10000	100000
Matricule 58260	1000	5000	50000
Matricule 58279	3000	10000	100000
Matricule 58391	3000	10000	100000

Matricule 59039	10000	30000	200000
Matricule 59147	3000	10000	100000
Matricule 59928	1000	5000	50000
Matricule 60679	3000	10000	100000
Matricule 60822	1000	5000	50000
Matricule 60934	1000	5000	50000
Matricule 61025	3000	10000	100000
Matricule 61031	3000	10000	100000
Matricule 61311	1000	5000	50000
Matricule 61761	1000	7500	75000
Matricule 61963	1000	5000	50000
Matricule 62463	1000	7500	75000
Matricule 62595	3000	10000	100000
Matricule 62630	1000	5000	50000
Matricule 62654	1000	5000	50000
Matricule 63124	1000	5000	50000
Matricule 63391	3000	10000	100000
Matricule 63784	1000	5000	50000
Matricule 64032	1000	5000	50000
Matricule 64674	1000	5000	50000
Matricule 65170	1000	5000	50000
Matricule 65722	1000	5000	50000
Matricule 66366	1000	5000	50000
Matricule 66772	1000	5000	50000
Matricule 66962	1000	5000	50000
Matricule 67210	1000	5000	50000
Matricule 67364	1000	5000	50000
Matricule 67428	1000	5000	50000
Matricule 67502	1000	5000	50000
Matricule 67612	1000	5000	50000
Matricule 67616	1000	5000	50000
Matricule 67632	1000	5000	50000
Matricule 67638	1000	5000	50000
Matricule 67668	1000	5000	50000
Matricule 67978	1000	5000	50000
Matricule 68034	1000	5000	50000
Matricule 68068	1000	5000	50000
Matricule 68096	1000	5000	50000
Matricule 68106	1000	5000	50000
Matricule 68140	1000	5000	50000
Matricule 68192	1000	5000	50000
Matricule 68242	1000	5000	50000
Matricule 68246	1000	5000	50000
Matricule 68266	1000	5000	50000

Matricule 68326	1000	5000	50000
Matricule 68576	1000	5000	50000
Matricule 68850	1000	5000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	30000	200000
Matricule 44870	3000	10000	100000
Matricule 44971	3000	10000	100000
Matricule 45162	5000	15000	100000
Matricule 45451	3000	10000	100000
Matricule 45566	1000	5000	50000
Matricule 45703	3000	10000	100000
Matricule 46133	5000	15000	100000
Matricule 46234	5000	15000	100000
Matricule 46581	10000	30000	200000
Matricule 50105	3000	10000	100000
Matricule 50162	5000	15000	100000
Matricule 50241	5000	15000	100000
Matricule 50616	3000	10000	100000
Matricule 50676	1000	5000	50000
Matricule 51098	3000	10000	100000
Matricule 51144	10000	30000	100000
Matricule 51564	1000	5000	50000
Matricule 51580	1000	5000	50000
Matricule 51620	5000	15000	100000
Matricule 51672	3000	10000	100000
Matricule 51888	1000	5000	50000
Matricule 51966	1000	5000	50000
Matricule 52052	1000	5000	50000
Matricule 52237	3000	10000	100000
Matricule 52289	3000	10000	100000
Matricule 52404	3000	10000	100000
Matricule 52488	5000	15000	100000
Matricule 52571	300000	100000	300000
Matricule 52612	1000	5000	50000
Matricule 52914	1000	5000	50000

Matricule 52944	1000	5000	50000
Matricule 52994	1000	5000	50000
Matricule 53044	1000	5000	50000
Matricule 53049	3000	10000	100000
Matricule 53058	1000	5000	50000
Matricule 53131	3000	10000	100000
Matricule 53155	3000	10000	100000
Matricule 53317	10000	30000	200000
Matricule 53429	10000	30000	200000
Matricule 53453	3000	10000	100000
Matricule 53482	1000	5000	50000
Matricule 53596	1000	5000	50000
Matricule 53600	1000	5000	50000
Matricule 53626	5000	15000	100000
Matricule 53638	1000	5000	50000
Matricule 53992	1000	5000	50000
Matricule 54344	5000	15000	100000
Matricule 54434	1000	5000	50000
Matricule 54490	1000	5000	50000
Matricule 54538	1000	5000	50000
Matricule 54694	5000	15000	100000
Matricule 54780	1000	5000	50000
Matricule 54782	1000	5000	50000
Matricule 54847	1000	5000	50000
Matricule 55246	1000	5000	50000
Matricule 55400	1000	5000	50000
Matricule 55822	1000	5000	50000
Matricule 55835	300000	100000	300000
Matricule 56148	1000	5000	50000
Matricule 56158	1000	5000	50000
Matricule 56274	1000	5000	50000
Matricule 56591	1000	5000	50000
Matricule 56742	1000	5000	50000
Matricule 56854	1000	5000	50000
Matricule 56897	3000	10000	100000
Matricule 57158	1000	5000	50000
Matricule 57532	1000	5000	50000
Matricule 57603	1000	7500	75000
Matricule 58088	1000	5000	50000
Matricule 58147	3000	10000	100000
Matricule 58260	1000	5000	50000
Matricule 58279	3000	10000	100000
Matricule 58391	3000	10000	100000
Matricule 59039	10000	30000	200000

Matricule 59147	3000	10000	100000
Matricule 59928	1000	5000	50000
Matricule 60679	3000	10000	100000
Matricule 60822	1000	5000	50000
Matricule 60934	1000	5000	50000
Matricule 61025	3000	10000	100000
Matricule 61031	3000	10000	100000
Matricule 61311	1000	5000	50000
Matricule 61761	1000	7500	75000
Matricule 61963	1000	5000	50000
Matricule 62463	1000	7500	75000
Matricule 62595	3000	10000	100000
Matricule 62630	1000	5000	50000
Matricule 62654	1000	5000	50000
Matricule 63124	1000	5000	50000
Matricule 63391	3000	10000	100000
Matricule 63784	1000	5000	50000
Matricule 64032	1000	5000	50000
Matricule 64674	1000	5000	50000
Matricule 65170	1000	5000	50000
Matricule 65722	1000	5000	50000
Matricule 66366	1000	5000	50000
Matricule 66772	1000	5000	50000
Matricule 66962	1000	5000	50000
Matricule 67210	1000	5000	50000
Matricule 67364	1000	5000	50000
Matricule 67428	1000	5000	50000
Matricule 67502	1000	5000	50000
Matricule 67612	1000	5000	50000
Matricule 67616	1000	5000	50000
Matricule 67632	1000	5000	50000
Matricule 67638	1000	5000	50000
Matricule 67668	1000	5000	50000
Matricule 67978	1000	5000	50000
Matricule 68034	1000	5000	50000
Matricule 68068	1000	5000	50000
Matricule 68096	1000	5000	50000
Matricule 68106	1000	5000	50000
Matricule 68140	1000	5000	50000
Matricule 68192	1000	5000	50000
Matricule 68242	1000	5000	50000
Matricule 68246	1000	5000	50000
Matricule 68266	1000	5000	50000
Matricule 68326	1000	5000	50000

Matricule 68576	1000	5000	50000
Matricule 68850	1000	5000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	200000
Matricule 44870	3000	100000
Matricule 44971	3000	100000
Matricule 45162	5000	100000
Matricule 45451	3000	100000
Matricule 45566	1000	50000
Matricule 45703	3000	100000
Matricule 46133	5000	100000
Matricule 46234	5000	100000
Matricule 46581	3000	100000
Matricule 50105	3000	100000
Matricule 50162	5000	100000
Matricule 50241	5000	100000
Matricule 50616	3000	100000
Matricule 50676	1000	50000
Matricule 51098	3000	100000
Matricule 51144	10000	200000
Matricule 51564	1000	50000
Matricule 51580	1000	50000
Matricule 51620	5000	100000
Matricule 51672	3000	100000
Matricule 51888	1000	50000
Matricule 51966	1000	50000
Matricule 52052	1000	50000
Matricule 52237	3000	100000
Matricule 52289	3000	100000
Matricule 52404	3000	100000
Matricule 52488	5000	100000
Matricule 52571	300000	600000
Matricule 52612	1000	50000
Matricule 52914	1000	50000
Matricule 52944	1000	50000
Matricule 52994	1000	50000

Matricule 53044	1000	50000
Matricule 53049	3000	100000
Matricule 53058	1000	50000
Matricule 53131	3000	100000
Matricule 53155	3000	100000
Matricule 53317	3000	100000
Matricule 53429	10000	200000
Matricule 53453	3000	100000
Matricule 53482	1000	50000
Matricule 53596	1000	50000
Matricule 53600	1000	50000
Matricule 53626	5000	100000
Matricule 53638	1000	50000
Matricule 53992	1000	50000
Matricule 54344	5000	100000
Matricule 54434	1000	50000
Matricule 54490	1000	50000
Matricule 54538	1000	50000
Matricule 54694	5000	100000
Matricule 54780	1000	50000
Matricule 54782	1000	50000
Matricule 54847	1000	50000
Matricule 55246	1000	50000
Matricule 55400	1000	50000
Matricule 55822	1000	50000
Matricule 55835	300000	600000
Matricule 56148	1000	50000
Matricule 56158	1000	50000
Matricule 56274	1000	50000
Matricule 56591	1000	50000
Matricule 56742	1000	50000
Matricule 56854	1000	50000
Matricule 56897	3000	100000
Matricule 57158	1000	50000
Matricule 57532	1000	50000
Matricule 57603	1000	75000
Matricule 58088	5000	50000
Matricule 58147	3000	100000
Matricule 58260	1000	50000
Matricule 58279	3000	100000
Matricule 58391	3000	100000
Matricule 59039	10000	200000
Matricule 59147	3000	100000
Matricule 59928	1000	50000

Matricule 60679	3000	100000
Matricule 60822	1000	50000
Matricule 60934	1000	50000
Matricule 61025	3000	100000
Matricule 61031	3000	100000
Matricule 61311	1000	50000
Matricule 61761	1000	75000
Matricule 61963	1000	50000
Matricule 62463	10000	75000
Matricule 62595	3000	100000
Matricule 62630	1000	50000
Matricule 62654	1000	50000
Matricule 63124	1000	50000
Matricule 63391	3000	100000
Matricule 63784	1000	50000
Matricule 64032	1000	50000
Matricule 64674	1000	50000
Matricule 65170	1000	50000
Matricule 65722	1000	50000
Matricule 66366	1000	50000
Matricule 66772	1000	50000
Matricule 66962	1000	50000
Matricule 67210	1000	50000
Matricule 67364	1000	50000
Matricule 67428	1000	50000
Matricule 67502	1000	50000
Matricule 67612	1000	50000
Matricule 67616	1000	50000
Matricule 67632	1000	50000
Matricule 67638	1000	50000
Matricule 67668	1000	50000
Matricule 67978	1000	50000
Matricule 68034	1000	50000
Matricule 68068	1000	50000
Matricule 68096	1000	50000
Matricule 68106	1000	50000
Matricule 68140	1000	50000
Matricule 68192	1000	50000
Matricule 68242	1000	50000
Matricule 68246	1000	50000
Matricule 68266	1000	50000
Matricule 68326	1000	50000
Matricule 68576	1000	50000
Matricule 68850	1000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	200000
Matricule 44870	3000	100000
Matricule 44971	3000	100000
Matricule 45162	5000	100000
Matricule 45451	3000	100000
Matricule 45566	1000	50000
Matricule 45703	3000	100000
Matricule 46133	1000	50000
Matricule 46234	5000	100000
Matricule 46581	10000	200000
Matricule 50105	3000	100000
Matricule 50162	5000	100000
Matricule 50241	5000	100000
Matricule 50616	3000	100000
Matricule 50676	1000	50000
Matricule 51098	3000	100000
Matricule 51144	3000	100000
Matricule 51564	1000	50000
Matricule 51580	1000	50000
Matricule 51620	5000	100000
Matricule 51672	3000	100000
Matricule 51888	1000	50000
Matricule 51966	1000	50000
Matricule 52052	1000	50000
Matricule 52289	3000	100000
Matricule 52488	5000	100000
Matricule 52571	300000	600000
Matricule 52612	1000	50000
Matricule 52914	1000	50000
Matricule 52944	1000	50000
Matricule 52994	1000	50000
Matricule 53044	1000	50000

Matricule 53049	3000	100000
Matricule 53058	1000	50000
Matricule 53131	3000	100000
Matricule 53155	3000	100000
Matricule 53317	3000	100000
Matricule 53429	10000	200000
Matricule 53453	3000	100000
Matricule 53482	1000	50000
Matricule 53596	1000	50000
Matricule 53600	1000	50000
Matricule 53626	5000	100000
Matricule 53638	1000	50000
Matricule 53992	1000	50000
Matricule 54344	5000	100000
Matricule 54434	1000	50000
Matricule 54490	1000	50000
Matricule 54538	1000	50000
Matricule 54694	5000	100000
Matricule 54780	1000	50000
Matricule 54782	1000	50000
Matricule 54847	1000	50000
Matricule 55246	1000	50000
Matricule 55400	1000	50000
Matricule 55822	1000	50000
Matricule 55835	300000	600000
Matricule 56148	1000	50000
Matricule 56158	1000	50000
Matricule 56274	1000	50000
Matricule 56312	1000	50000
Matricule 56591	1000	50000
Matricule 56742	1000	50000
Matricule 56854	1000	50000
Matricule 56897	3000	100000
Matricule 57158	1000	50000
Matricule 57532	1000	50000
Matricule 57603	1000	75000
Matricule 58088	1000	50000
Matricule 58147	3000	100000
Matricule 58260	1000	50000
Matricule 58279	3000	100000
Matricule 59039	10000	200000
Matricule 59147	3000	100000
Matricule 59928	1000	50000
Matricule 60679	3000	100000

Matricule 60822	1000	50000
Matricule 60934	1000	50000
Matricule 61025	3000	100000
Matricule 61311	1000	50000
Matricule 61761	1000	75000
Matricule 61963	1000	50000
Matricule 62463	1000	75000
Matricule 62595	3000	100000
Matricule 62630	1000	50000
Matricule 62654	1000	50000
Matricule 63124	1000	50000
Matricule 63391	3000	100000
Matricule 63784	1000	50000
Matricule 64032	1000	50000
Matricule 64674	1000	50000
Matricule 65170	1000	50000
Matricule 65722	1000	50000
Matricule 66366	1000	50000
Matricule 66772	1000	50000
Matricule 66962	1000	50000
Matricule 67210	1000	50000
Matricule 67364	1000	50000
Matricule 67428	1000	50000
Matricule 67502	1000	50000
Matricule 67612	1000	50000
Matricule 67616	1000	50000
Matricule 67632	1000	50000
Matricule 67638	1000	50000
Matricule 67668	1000	50000
Matricule 67978	1000	50000
Matricule 68034	1000	50000
Matricule 68068	1000	50000
Matricule 68096	1000	50000
Matricule 68106	1000	50000
Matricule 68140	1000	50000
Matricule 68192	1000	50000
Matricule 68242	1000	50000
Matricule 68246	1000	50000
Matricule 68266	1000	50000
Matricule 68326	1000	50000
Matricule 68576	1000	50000
Matricule 68850	1000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 45162	5000	20000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 46234	5000	20000
Matricule 46581	10000	300000
Matricule 50162	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51144	10000	300000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000
Matricule 59039	10000	300000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 45162	5000	20000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 46234	5000	20000
Matricule 46581	10000	300000
Matricule 50162	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51144	10000	300000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 53317	10000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000
Matricule 59039	10000	300000

EPF Normandie

R28-2025-10-15-00007

FH FL DELEGATION SIGNATURE MICHEL BRIARD
HEROUVILLE ST CLAIR



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune d'Hérouville-Saint-Clair le 7 janvier 2019, et son avenant régularisé en date du 6 octobre 2021, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 19 décembre 2018, délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Hérouville-Saint-Clair du 17 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du 5 mars 2021, et délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Hérouville-Saint-Clair du 5 juillet 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Rodrigue OGER, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « CAEN LAZARE NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à CAEN, 21 rue Claude Chappe, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Michel BRIARD de l'ensemble immobilier sis à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), 136 et 138 Rue de l'Eglise, cadastré section CA numéro 157, d'une contenance totale de 32a 62ca, les lots numéros 1, 2, 5 et les 60/1000èmes des parties communes générales, moyennant le prix de **CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (127 900,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Rodrigue OGER, Notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, le 15-10-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen le 15-10-2025
à Madame Florence HAMON
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Florence HAMON

✓ Certified by  yosign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-17-00002

Arrêté N°SGAR 25-096 portant délégation de signature au préfet de La Manche pour l'attribution et la gestion de la dotation de soutien à l'investissement local sur les programmes 119 et 362



**ARRÊTÉ N° SGAR 25-096 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE
POUR L'ATTRIBUTION ET LA GESTION DE
LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
SUR LES PROGRAMMES 119 ET 362**

**Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU le décret en conseil des ministres du 27 août 2025, portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet de la Manche ;
- VU l'arrêté n°SGAR 25-077 du 18 août 2025 portant délégation de signature aux préfets de département pour l'attribution et la gestion de la dotation de soutien à l'investissement local sur les programmes 119 et 362 ;
- VU la convention de délégation de gestion du 19 août 2025 entre le Préfet de la région Normandie et les préfets de département relative à la mise en œuvre des crédits pour les dotations de soutien à l'investissement à destination des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée pour procéder à la signature de l'ensemble des actes administratifs et financiers aux subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) lorsque l'attributaire est situé dans son département à M. Marc CHAPPUIS, Préfet de la Manche.

Article 3 - Les arrêtés pris en application du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet feront l'objet d'une transmission pour information au Préfet de Région.

Article 4 - Le préfet de la Manche définira les modalités de subdélégation des actes relatifs à la gestion des crédits (engagement et mandatement des dépenses).

Article 5 - Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur :

- **Programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »**
 - action 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes »
 - Activité 0119010101A7 « Grandes priorités » - DSIL
 - Activité 0119010101B3 : DSIL exceptionnelle
 - Activité 0119010101B0 : Contrats de ruralité
- **Programme 362 « Ecologie »**
 - Action 1 « Rénovation thermique »
 - Activité 036201030001 DSIL RT

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Préfet de la Manche et le Directeur régional des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

ROUEN, le

Le préfet de région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2025-10-17-00003

ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2025

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2025

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT le passage du niveau de risque épizootique à « modéré » par arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la dynamique de l'infection en Europe et dans les couloirs de migration et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain, notamment en zone ouest ;

CONSIDÉRANT la détection de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest tant dans les élevages (Seine-Maritime et Loire-Atlantique) que dans l'avifaune sauvage (Morbihan) ;

CONSIDÉRANT l'avis de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

CONSIDÉRANT les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

CONSIDÉRANT que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 18 octobre 2025 et jusqu'au lundi 4 mai 2026.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr